DIRECTIVES POUR LA TRANSMISSION DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ICCAT

La liste des exigences de déclaration de l'ICCAT et les formulaires pour transmettre ces informations sont publiés ici.

Les instructions pour remplir les formulaires sont les suivantes :

Rapports annuels 2
Remplissage des tableaux d'application 8
Transmission d'informations sur l'affretement des navires (Rec. 13-14) 9
Soumission des navires a des fins d'inclusion dans le registre ICCAT 13
Information concernant les accords d'accès 27
Information sur les activites d'elevage 29
Rapport semestriel des donnees d'importation collectees dans le cadre des programmes de documents statistiques ICCAT 31
Registre ICCAT des ports autorises 33
Déclaration de transbordement ICCAT 34
Rapports bimensuels de capture 39
Instructions d'utilisation de l'IOMS 41
Lettre concernant l'application du Président 43

Pour obtenir des informations concernant la présentation des statistiques et de l'information scientifique, veuillez cliquer ici.

RAPPORTS ANNUELS

Le rapport annuel est le véhicule spécifié pour la déclaration en ce qui concerne les exigences suivantes :

M:GEN01	Rapports annuels (Commission)
M:GEN02	Rapport sur la mise en œuvre des obligations en matière de déclaration pour toutes les pêcheries de l'ICCAT, notamment les espèces de requins
M:GEN17	Information sur les accords bilatéraux d'inspection au port
M:GEN19*	Résumé des activités menées conformément aux accords d'accès, incluant toutes les captures réalisées
M:GEN23	Techniques utilisées pour gérer les pêcheries sportives et récréatives
M:GEN42	Rapport annuel sur les activités d'inspection au port
M:GEN43	Rapport sur la mise en œuvre des programmes nationaux de systèmes de surveillance électronique (EMS)
M:GEN44	Rapport sur la mise en œuvre de la Rés. 23-20, y compris les plans d'action d'urgence (EAP)
M:BFT25	Rapport sur les mesures prises visant à encourager le marquage et la remise à l'eau de tous les poissons de moins de 30kg/115 cm.
M:TRO17	Limite maximale de prise accessoire de thonidés tropicaux à bord
M:TRO18	Mesures prises pour garantir l'application des paragraphes 43 et 55 des Rec. 22-01 et 24-01, respectivement.
M:TRO19	Quantité totale de thonidés tropicaux capturés en tant que prise accessoire cette année-là
M:TRO20	Limite maximale de prises accessoires par sortie autorisée par stock pour l'année de pêche à venir
M:SWO17	Limite de prise accessoire maximum d'espadon de l'Atlantique Nord à bord
M:SWO18	Limite de prise accessoire maximum d'espadon de l'Atlantique Sud à bord
M:ALB06	Limite de prise accessoire maximum de germon de l'Atlantique Nord à bord
M:ALB07	Limite de prise accessoire maximum de germon de l'Atlantique Sud à bord
M:SHK09	Rapport sur les interactions avec les requins-baleines pendant les opérations à la senne
M:BYC01	Rapport sur la mise en œuvre de la Rec. 22-12, paragr. 1, 2, 4, 5 et 8 et mesures pertinentes prises en vue de mettre en œuvre les directives de la FAO.
M:BYC03	Rapport sur les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et réduire les rejets et sur tout programme de recherche pertinent mené dans ce domaine.
M:BYC04	Rapport sur la mise en œuvre de la Rés. 23-15
M:SDP01	Description des programmes pilotes de documents statistiques électroniques

* Le CP39 doit être utilisé à des fins de déclaration. La Rec. 14-07 exige que les informations soient incluses dans le rapport annuel, mais il serait préférable de les soumettre séparément pour en faciliter le traitement.

et

S:GEN01	Rapports annuels (scientifiques)
S:GEN11	Informations sur la mise en œuvre de la Rec. 16-14
S:BYC04	Notification des mesures prises sur la collecte des données sur les prises accessoires et les rejets des pêcheries artisanales par le biais de moyens alternatifs
S:BYC05	Les CPC devront faire rapport sur les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et de réduire les rejets et sur toute recherche pertinente

DIRECTIVES RÉVISÉES CONCERNANT LA PRÉPARATION DES RAPPORTS ANNUELS
(Réf. Convention de l'ICCAT ; Rés. 01-16 ; Réf. 23-24, Rec. 18-07/22-17**/24-17)
** Recommandation remplacée par la Rec. 24-17

1. Introduction

Les rapports annuels ont pour objectif de fournir un mécanisme visant à soumettre à l'ICCAT des informations pertinentes sur les activités relatives aux thonidés menées au cours de l'année antérieure par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC).

2. Processus de transmission

Les rapports annuels complets, comprenant les chapitres 1 à 3, doivent être soumis en deux parties au plus tard le **15 septembre** de chaque année, comme suit :

a) par le biais d'un document Word, en deux parties, décrit dans les chapitres 1 et 2 ci-dessous ; et

b) par le biais de deux tableaux dans le Système intégré de gestion en ligne (IOMS), décrits dans le chapitre 3 ci-dessous.

La mise en page du fichier Word devrait suivre la structure et le format spécifiés ci-dessous et le document doit être rédigé dans l'une des langues officielles de l'ICCAT (anglais, français ou espagnol).

Toutefois, si la réunion du SCRS a lieu avant le 22 septembre, le chapitre 1 doit être soumis au SCRS une semaine avant le début de la séance plénière du SCRS (c'est-à-dire avant 9h00 le premier jour des réunions des Groupes d'espèces), tel que notifié à la Commission par le Secrétariat.

Afin de faciliter la rédaction des chapitres 1 et 2 du rapport annuel, le Secrétariat a mis à disposition tous les rapports annuels formatés de 2024 en format Word dans le sous-dossier ANNUAL_REPORTS_2025 au sein du dossier NextCloud CPC_FOLDER\2025\COMPLIANCE_REPORTING protégé par mot de passe.

Le mot de passe a été communiqué aux personnes de contact concernées de chaque CPC par le biais de la circulaire nº2133/2025.

Nous encourageons vivement les CPC à utiliser ces documents de référence comme base pour leurs rapports annuels 2025, en mettant à jour les documents fournis si nécessaire et en utilisant l'outil de suivi des modifications.

3. Chapitres du rapport annuel

La partie du rapport annuel incluse dans le fichier Word devrait contenir des chapitres spécifiques et distincts sur les pêcheries, la recherche, la gestion et les activités d'inspection, qui pourraient éventuellement être accompagnés d'appendices contenant des informations additionnelles sur ces chapitres. L'information présentée dans les rapports annuels sera ventilée entre les chapitres pertinents afin de faciliter l'extraction et la copie de toute information particulière sollicitée par la Commission et ses organes subsidiaires.

La structure globale du fichier Word devrait être comme suit :

Résumé

Un résumé (ne dépassant pas 20 lignes ou une demi-page) doit être inclus dans le rapport. Ce résumé sera présenté dans l'une (ou plus) des trois langues officielles de la Commission (anglais, français ou espagnol). Le Secrétariat de l'ICCAT traduira ces résumés dans les deux autres langues officielles.

Chapitre 1 : Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques

Il convient de noter que les informations sur les pêcheries nationales, la recherche et les statistiques **doivent être concises**. Les informations détaillées de caractère plus scientifique ou devant être discutées par les groupes d'espèces individuels seront présentées au SCRS sous forme d'un document scientifique. **Les statistiques sur les pêcheries seront déclarées séparément par le correspondant statistique conformément à la demande de l'ICCAT de statistiques sur les thonidés et les requins de l'Atlantique.**

1.1 Informations annuelles sur les pêcheries

Ce chapitre du rapport apportera un complément d'information aux données transmises à l'ICCAT sur les prises totales, l'effort, la fréquence de tailles, l'échantillonnage biologique et les données de marquage et fournira une brève description des tendances des pêcheries thonières pendant l'année précédente. On insistera en particulier sur les changements des modes de pêche ou sur les dernières évolutions de ces pêcheries, ainsi que sur tout facteur socio-économique influençant ou expliquant ces changements et ces évolutions.

1.2 Recherche et statistiques

Ce chapitre du rapport fournira une description des systèmes de collecte des données statistiques mis en place par les CPC pour suivre les pêcheries de thonidés et d'espèces apparentées, avec une indication du degré de couverture des données de capture, d'effort et de taille pour les opérations de pêche qui ont lieu tant dans les eaux des Zones économiques exclusives (ZEE) que dans les eaux hauturières. On insistera en particulier sur les problèmes, les modifications et les améliorations apportées à ces systèmes statistiques en indiquant, dans la mesure du possible, la couverture des captures retenues d'espèces cibles et d'espèces accessoires, ainsi que celle des rejets, que les spécimens soient morts ou vivants.

Ce chapitre présentera également des informations résumées sur les activités de recherche thonière, ainsi que tout résultat susceptible d'intéresser l'ICCAT, tel que la recherche sur la limite entre les stocks, les évaluations de stock, les migrations et les facteurs environnementaux.

Ce chapitre pourra également contenir une brève description et une récapitulation des résultats des programmes d'observateurs.

Une liste des informations qui ont été présentées au Secrétariat conformément aux exigences de la Commission et qui doivent être examinées par le SCRS sera également incluse dans la 1ère partie qui sera présenté au SCRS.

Chapitre 2 : Informations sur les mesures de conservation et de gestion

2.1 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Ce chapitre résumera la législation adoptée et les autres mesures pertinentes prises en vue de garantir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion actives de l'ICCAT qui ne sont pas incluses dans le chapitre de déclaration en ligne ci-après, ainsi que toute autre information présentant un intérêt pour la Commission. Les titres de toute législation pertinente seront traduits dans l'une des langues officielles de l'ICCAT. Ce chapitre ne dépassera pas quatre pages.

2.2 Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et dans le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Ce chapitre mentionnera toutes les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et/ou expliquera pourquoi les exigences en matière de déclaration ou les dates limites n'ont pas pu être respectées et indiquera les mesures qui auront été ou sont adoptées pour pallier ces difficultés. En outre, si les formulaires standard n'ont pas été utilisés, il convient d'ajouter une brève note sur les difficultés rencontrées dans l'utilisation de ces formulaires.

Appendices (le cas échéant)

Des appendices peuvent être prévus afin de compléter l'information contenue dans la partie principale des rapports annuels devant être transmis à l'ICCAT. L'objectif de ces appendices est de présenter des informations complémentaires aux chapitres principaux des rapports annuels. On considérera que les informations contenues dans ces appendices ont été officiellement transmises au Secrétariat de l'ICCAT, à l'instar de la partie générale des rapports annuels. Toutefois, ces appendices ne seront pas inclus dans la publication ultérieure des rapports annuels, mais seront disponibles sur demande[1].

Chapitre 3 : Déclaration en ligne

Les informations relatives aux exigences de déclaration doivent être transmises par le biais de l'IOMS, tel que requis par la Recommandation 22-17/24-17. La déclaration en ligne se compose de deux parties et, une fois réalisée, l'IOMS génèrera deux tableaux :

1ère Partie[2]: Déclaration sur la recherche et les statistiques (conformément à la Demande de statistiques sur les thonidés et les espèces associées de l'Atlantique dans la zone de la Convention de l'ICCAT, diffusée tous les ans par le Secrétariat).

Les CPC pourront accéder à ce tableau en suivant les étapes suivantes :

- Suivre les options de menu suivantes : Home > Données d'application> Rapport annuel > Modifier/Ajouter un rapport
- Sélectionner l'année en cours dans le menu déroulant : 2025
- Sélectionner la demande de données associée aux statistiques dans le menu déroulant : circulaire ICCAT nº00756/2025, « Demande de statistiques concernant les pêcheries de thonidés et d'espèces associées de l'Atlantique dans la zone de la Convention de l'ICCAT ».

Conformément à la Recommandation 22-17/24-17, paragraphe 3, « Nonobstant le paragraphe 2, sur exception accordée par le Président du Comité d'application, en consultation avec le Président du WG-ORT et le Secrétariat, les CPC peuvent demander l'assistance du Secrétariat pour remplir les exigences de déclaration hors ligne à télécharger dans le système IOMS par le Secrétariat. Ces demandes d'exception doivent être soumises au moins deux semaines avant la date limite respective de déclaration, les CPC devant indiquer les difficultés rencontrées dans l'utilisation de l'IOMS ».

2ème Partie[3]: Déclaration sur la gestion.

Les CPC pourront accéder à ce tableau en suivant les étapes suivantes :

- Suivre les options de menu suivantes : Home > Données d'application> Rapport annuel > Modifier/Ajouter un rapport
- Sélectionner l'année en cours dans le menu déroulant : 2025
- Sélectionner la demande de données associée à l'application dans le menu déroulant : circulaire ICCAT nº 00758/2025, « Exigences de déclaration de l'ICCAT au titre de 2025 ».

Conformément à la Recommandation 22-17/24-17, paragraphe 3, « Nonobstant le paragraphe 2, sur exception accordée par le Président du Comité d'application, en consultation avec le Président du WG-ORT et le Secrétariat, les CPC peuvent demander l'assistance du Secrétariat pour remplir les exigences de déclaration hors ligne à télécharger dans le système IOMS par le Secrétariat. Ces demandes d'exception doivent être soumises au moins deux semaines avant la date limite respective de déclaration, les CPC devant indiquer les difficultés rencontrées dans l'utilisation de l'IOMS ».

Des fichiers d'aide sont intégrés dans l'IOMS mais toutes les CPC qui ont besoin d'aide pour accéder à l'IOMS ou soumettre des déclarations à travers ce système doivent prendre contact avec le Secrétariat à l'adresse general@ioms.iccat.int. Le Secrétariat fournira un soutien direct aux CPC, y compris des tutoriels virtuels sur demande, pour faciliter la soumission des sections pertinentes du rapport annuel en utilisant IOMS.

[1] Les appendices qui, en raison de leur longueur, de leur format, de leur présentation ou de la complexité des données, ne permettent pas une translation directe dans le document compilant tous les rapports annuels ne seront pas publiés.
[2] Anciennement Ière partie, Annexe 1.
[3] Anciennement IIème partie, chapitre 3.

Veuillez suivre les instructions détaillées dans la section « Instructions d'utilisation de l'IOMS » à la fin de ce document. Veuillez-vous assurer que vous répondez aux exigences les plus récentes et que votre réponse est appropriée car des changements ont pu se produire par rapport aux années précédentes. Certaines exigences du tableau vous permettent d'indiquer si une exigence est applicable au moyen d'une case à cocher. Dans les autres cas, il est impossible de décocher les exigences obligatoires à l'aide de la case à cocher. Une case à cocher qui n'est pas interactive est ombrée.

Si une exigence est applicable, la date correspondante et/ou une phrase expliquant comment elle a été remplie doivent être indiquées. Si une exigence n'est pas applicable, la raison de sa non-applicabilité doit être précisée dans la cellule appropriée. Les réponses fournies dans ces cas ne doivent pas contenir le texte « non applicable » et l'explication ne doit pas répéter ce texte car en décochant la case à cocher vous définissez déjà que l'exigence n'est pas applicable.

Veuillez ne pas remplir les tableaux 1 et 2 avec des références à des années précédentes ou des éléments précédemment cités. Chaque réponse devrait être complète et faire référence à l'année de la déclaration. Des exemples de texte à éviter sont entre autres : « comme l'année dernière », « comme l'exigence précédente », « voir ci-dessus », etc.

Si la date de soumission est demandée dans l'IOMS, la date doit correspondre à l'année en cours même si la soumission réalisée contient éventuellement des informations relatives à l'année antérieure. Par exemple, pour la tâche 1 soumise le 15 juillet 2025, qui comporte des données au titre de 2024, la réponse dans le modèle de rapport annuel serait le 15 juillet 2025.

SOUMIS PAR [CPC] : Compilandia

Veuillez suivre les instructions figurant dans la colonne de « réponse/motif invoqué pour n/a ». Si l'information ou la date d'envoi n'est pas fournie, veuillez indiquer « non » dans la colonne Applicable **ou** « cf. chapitre 2.2 ».

Si vous indiquez la mention « non » dans la colonne « Applicable », veuillez fournir une explication **succincte,** telle qu'illustrée dans l'exemple ci-après :

EXEMPLE 1

GEN	Nom de l'exigence	Applicable	Première date d'envoi	Réponse/raison pour n/a	Dernière actualisation
M:GEN04	Affrètement de navires - rapport récapitulatif	Non		Compilandia n'affrète aucun navire.	

EXEMPLE 2

BFT	Nom de l'exigence	Applicable	Première date d'envoi	Réponse/raison pour n/a	Dernière actualisation
M:BFT02	Rapports d'élevage de thon rouge	Non		Compilandia ne dispose d'aucune ferme de thon rouge.	

Pour faciliter cette explication, l'IOMS fournit plusieurs réponses types. Si celles-ci ne sont pas adéquates, la CPC peut ajouter l'explication qu'elle juge appropriée.

La mention « cf. chapitre 2.2 » doit être indiquée lorsque l'exigence est applicable à votre CPC, mais que l'information ne peut être envoyée en raison de difficultés de mise en œuvre de la Recommandation. Ces difficultés doivent être mentionnées au chapitre 2.2 du rapport annuel destiné à la Commission.

Notes : Lorsqu'il est demandé « Veuillez indiquer la date d'envoi à l'ICCAT », cette date devrait correspondre aux données ou informations réelles qui ont déjà été transmises par le biais du formulaire de déclaration pertinent. Si l'exigence ne s'applique pas à votre Partie contractante, veuillez fournir une brève explication sur la non-applicabilité dans la cellule appropriée.

Il faut répondre à **TOUTES** les questions. Les rapports où l'instruction est laissée sans réponse seront considérés comme incomplets. Si la réponse est identique à celle de l'année antérieure, la réponse devra être répétée dans le rapport de l'année en cours.

Les dates doivent indiquer la date de **2025** à laquelle les informations ont été soumises, bien que dans de nombreux cas, les informations elles-mêmes se rapportent à 2024.

4. Formats

Le ***texte général*** doit être en Cambria 10 (voir les marges ci-dessous). Les titres des chapitres sont standardisés ; les autres sous-titres doivent être courts, refléter un ordre logique et suivre les règles de la sous-division multiple (il ne peut pas y avoir, par exemple, de sous-division sans, au moins, deux sous-titres). La totalité du texte doit être compréhensible pour les lecteurs : les acronymes et les abréviations doivent donc être rédigés en entier et les termes techniques moins usités doivent être définis la première fois qu'ils sont mentionnés. Les dates doivent être libellées comme suit : 10 novembre 2003. Les mesures doivent être exprimées en unités métriques, par exemple tonnes métriques (t).

Les ***tableaux*** doivent s'agencer après le texte, suivis de la/des figure(s) ; ils doivent être au format MS Word. Les tableaux doivent être cités par ordre numérique dans le texte. Ils doivent être numérotés (chiffres arabes) et le titre doit apparaître en haut du tableau ; il convient d'éviter les quadrillages. Les titres des tableaux doivent être courts, mais suffisamment explicites pour permettre la compréhension du tableau. Les symboles inhabituels doivent être expliqués dans la légende du tableau. Tout autre commentaire éventuel peut être annoté en bas de page.

Les figures doivent être au format MS Word et placées après les tableaux. Elles doivent être citées par ordre numérique dans le texte. Les figures doivent être numérotées (chiffres arabes) et la légende doit figurer au bas de la figure ; il convient d'éviter les quadrillages. Veuillez identifier clairement les échelles numériques, les unités et les légendes pour les axes X et Y de chaque figure. Si les graphiques sont en couleurs, veuillez également vous assurer que l'information portée ou représentée sur le diagramme peut se lire facilement en noir et blanc (par ex. utiliser ▯,♦, •, etc. ou des couleurs qui se distinguent facilement).

Les appendices doivent apparaître après les figures et suivre les titres standardisés.

Résumé des instructions de formatage

Logiciel **:**	Veuillez utiliser des fichiers MS Word
Taille du papier :	A4
Marges **:**	(haut, bas, gauche, droite) : 2,5 cm ; en-têtes 1,5 cm, pied de page 2,0 cm
Espacement:	Simple (ou 1,0) ; double espace entre les paragraphes ; triple espace avant tout nouveau titre principal. Les auteurs utilisant la version d'Asie de l'Est de MS Word sont priés de s'assurer que la copie imprimée comporte réellement un espacement simple.
Numérotation de page :	Aucune (pour les copies électroniques)
En-tête :	ANN-xxx/année [insérer l'année et le numéro du document, tel que fourni par le Secrétariat] ; en-tête uniquement en page 1 (« Première page différente »), Arial 10, justifié à droite. Aucun autre titre en haut de page.
Police de caractères *:*	Cambria
Taille de police :	Cambria 10. Les notes de bas de page doivent être en Cambria 8.
Casse :	Seul le titre du document sur la page de titre doit être en MAJUSCULES.
Tabulations *:*	0,75 cm ; pas de retraits de paragraphes.
Fichiers :	Veuillez remettre 1 fichier comportant le texte formaté (et les tableaux, figures et appendices, le cas échéant).

REMPLISSAGE DES TABLEAUX D'APPLICATION

M:GEN03	Tableau ICCAT de déclaration de l'application

Les formulaires de déclaration (CP13-COC_Sec) ont été élaborés conformément à la *Recommandation de l'ICCAT visant à clarifier la mise en œuvre des recommandations d'application et aux fins de l'élaboration de l'Annexe d'application* (Rec. 11-11) et la *Recommandation de l'ICCAT amendant les dates limites de déclaration en vue de faciliter un processus d'application effectif et efficace* (Rec. 18-07) sur la base des Tableaux d'application adoptés à la dernière réunion de la Commission et des données de la tâche 1 lorsqu'aucune information n'a été présentée au cours de l'année antérieure. La date limite de soumission des tableaux d'application est le 15 août.

Le formulaire CP13-COC_Sec est un fichier Excel qui comporte trois feuilles de calcul :

catches: Ce formulaire devra être utilisé pour déclarer les **captures** réalisées en 2024, ainsi que les **soldes** et le **quota**/les limites de capture **ajusté**(es) résultants, **le cas échéant**. Si des ajouts ou des changements sont apportés aux chiffres existants, ou si des prises d'espèces sont déclarées pour la première fois, vous êtes priés de l'indiquer en ombrant les cases de façon à ce que le personnel du Secrétariat puisse incorporer correctement les informations.

size: Ce formulaire devra être utilisé pour indiquer le **pourcentage de poissons sous-taille** capturés pour chaque espèce. Les poissons sous-taille correspondent aux spécimens inférieurs à la taille minimum, telle que stipulée dans les recommandations de gestion pertinentes.

over-underage*:* Si des surconsommations / sous-consommations ne sont pas appliquées sur une base annuelle simple, le *Formulaire pour l'application des surconsommations /sous-consommations* devra également être rempli.

TRANSMISSION D'INFORMATIONS SUR L'AFFRÈTEMENT DES NAVIRES (Rec. 13-14)

M:GEN04	Affrètement de navires - rapport récapitulatif
M:GEN05	Affrètement de navires - accords et date de finalisation

Tant la Partie affréteuse que l'État de pavillon doivent déclarer les navires affrétés dans le **CP53-ChartrCP_FS,** et y joindre tout autre document pertinent dont les mesures adoptées afin de mettre en œuvre les dispositions requises.

En outre, les affréteurs doivent déclarer :

- Le rapport annuel des accords conclus au cours de l'année civile antérieure, y compris l'information des captures réalisées et de l'effort de pêche déployé par les navires affrétés (**CP36-ChartSum**, date limite : 31 juillet).

Avant la transmission des informations sur les accords d'affrètement, les deux parties sont priées de s'assurer que les dates de l'accord d'affrètement coïncident dans les deux transmissions.

Afin de permettre le traitement correct des informations dans les bases de données du Secrétariat, les informations devront être transmises dans des fichiers électroniques.

Procédure pour compléter le formulaire CP53 concernant l'inscription de l'accord d'affrètement des navires de pêche

Un seul et unique formulaire, le CP53, est à remplir selon la procédure décrite ci-dessous par les deux parties, l'une après l'autre. Le formulaire est disponible et peut être téléchargé sur la page web de l'ICCAT : https://www.iccat.int/fr/SubmitCOMP.html

En premier lieu, il est indispensable de rappeler qu'avant toute demande d'inscription et de transmission d'informations au Secrétariat sur les accords d'affrètement, les deux parties doivent s'assurer qu'elles sont en accord avec les termes d'affrètement notamment sur les dates de l'accord. De plus il convient de signaler que l'affréteur et la CPC de pavillon doivent soumettre les informations au Secrétariat :

1) Une première fois, dès que l'accord est conclu entre les deux parties comme décrit dans le para. 13, a) et b)
2) Lorsque l'accord prend fin de façon anticipée ou si la cellule « Résiliation automatique » indique « non », comme décrit dans le paragraphe 13, c).

Pour comprendre les différentes sections à remplir, vous pouvez vous référer aux onglets « Instructions » et « Codes ». Certaines cellules sont à remplir manuellement et pour les autres, une liste déroulante est proposée (Pavillon déclarant en en-tête et dans le formulaire, type navire, type engin, type longueur, Pêcherie 1, 2, 3, …, consentements, mesures adoptées en conformité avec la règlementation en vigueur de l'ICCAT, résiliation automatique).

I- **L'affrèteur**, défini ici comme Partie, Entité ou Entité de pêche qui prend un navire en location, doit en premier compléter correctement le document avec :

1) La section d'en-tête

a) Les informations du correspondant de l'affrètement

- Nom : nom de la personne à contacter en cas de question. Le téléphone et l'email doivent se rapporter à cette personne.
- Agence déclarante : Nom de votre ministère, institution ou agence
- Adresse : adresse de votre ministère, institution ou agence
- Pavillon déclarant : pavillon à sélectionner dans la liste déroulante

Correspondant de l'affrétement (CP)				inc
Nom		Email		
Agence déclarante		Téléphone		
Adresse				
Pavillon déclarant				

b) La période de l'affrètement

- Date de début de l'affrètement dans le format jj/mm/aaaa
- Date de fin de l'affrètement dans le format jj/mm/aaaa

Caractéristiques jeu de données			inc	Remarques
Période de l'affrètement				
Du		à		

2) Les informations obligatoires sur le navire

Information obligatoire (navires)												
Identification							Détails de propriété		Caractéristiques			
Numéro de série ICCAT (le cas échéant)	N° Registre Nat. (NRN)	Numéro OMI	RCS internat.	Nom navire (latin)	Pavillon (Partie affréteuse)	Pavillon (État de pavillon)	Nom	Adresse	Type navire (ISSCFV)	Type d'engin (ISSCFG)	Longueur (m)	Type longueur
ICCATSerialNo	NatRegNo	IMONo	IRCS	VesselName	FlagCPCd	FlagFSCd	OwName	OwAddrs	IsscfvID	IsscfgID	LengthM	LenType

Les informations relatives au(x) navires(s) doivent fournir les éléments suivants :

- Numéro de série ICCAT
- Numéro de registre
- Numéro OMI
- Numéro d'indicatif international d'appel radio
- Nom actuel du navire
- Pavillon de la Partie affréteuse à sélectionner dans la liste déroulante
- Pavillon de l'État de pavillon du navire à sélectionner dans la liste déroulante
- Nom et adresse du propriétaire du navire
- Caractéristiques du navire : type de navire, type d'engin et type de longueur à sélectionner respectivement dans chaque liste déroulante ainsi que la longueur du navire en mètre

Toutes les sections sont à remplir et les informations relatives aux champs à compléter sont disponibles dans l'onglet « Instructions ».

Spécifique (par champ)

Format	Sous-partie	Partie	Section	Sous-section	Champ (nom)	Champ	Description
[illegible]	Titre				Version	(Fixed)	[illegible]
					Langue	ICCAT code	[illegible]
	[illegible]	Tête	Correspondant de l'affrètement (CP)		Nom	string	[illegible]
					Agence d'affiliation	string	[illegible]
					Adresse	string	[illegible]
					Email	string	[illegible]
					Téléphone	string	[illegible]
					Pavillon (Valeur)	ICCAT code	[illegible]
			Secretariat use only		Date de déclaration	date	Réservé au Secrétariat
					N° Référence	ICCAT code	Réservé au Secrétariat
			Correspondant de l'État de pavillon (FS)		Nom	string	[illegible]
					Agence d'affiliation	string	[illegible]
					Adresse	string	[illegible]
					Email	string	[illegible]
					Téléphone	string	[illegible]
					Pavillon (Valeur)	ICCAT code	[illegible]
					Ou autre (spécifier)	string	[illegible]
			Secretariat use only		Date de déclaration	date	Réservé au Secrétariat
					N° Référence	ICCAT code	Réservé au Secrétariat
					Nom fichier (préparé)	string	[illegible]
		Détail	Information obligatoire (navire)	Identification	Numéro de série ICCAT (le cas échéant)	ICCAT code	[illegible]
					N° Registre Nat. (NRN)	string	[illegible]
					Numéro OMI	integer	[illegible]
					IRCS international	string	[illegible]
					Nom navire (latin)	string	[illegible]
					Pavillon (Partie affréteuse)	ICCAT code	[illegible]
					Pavillon (État de pavillon)	ICCAT code	[illegible]
				Détails du propriétaire	Nom	string	[illegible]
					Adresse	string	[illegible]
				Caractéristiques	Type navire (ISSCFV)	ICCAT code	[illegible]
					Type d'engin (ISSCFG)	ICCAT code	[illegible]
					Longueur (m)	float	[illegible]
					Type longueur	ICCAT code	[illegible]
			Information obligatoire (accord)	Activités de pêche	Pêcherie 1 (cod)	ICCAT code	[illegible]
					Quota 1 alloué (t)	float	[illegible]
					Pêcherie 2 (cod)	ICCAT code	[illegible]
					Quota 2 alloué (t)	float	[illegible]
					Pêcherie 3 (cod)	ICCAT code	[illegible]
					Quota 3 alloué (t)	float	[illegible]
					Pêcherie 4 (cod)	ICCAT code	[illegible]
					Quota 4 alloué (t)	float	[illegible]
					Pêcherie 5 (cod)	ICCAT code	[illegible]
					Quota 5 alloué (t)	float	[illegible]
				Consentement de la CP	Consentement CP joint	(Fixed)	[illegible]
					Mesures adoptées CP	(Fixed)	[illegible]
				Consentement de FS	Consentement FS joint	(Fixed)	[illegible]
					Mesures adoptées FS	(Fixed)	[illegible]
					Résiliation automatique	(Fixed)	[illegible]

3) Les informations obligatoires sur l'accord

Les informations relatives à l'accord doivent fournir les éléments suivants :

- Dans la partie « Activités de pêche », si le navire participe à une ou plusieurs pêcheries, compléter le type de pêcherie dans la liste déroulante et indiquer si un quota en a été alloué.
- Dans la partie « Consentement de la CP », sélectionner dans les listes déroulantes, si les consentements et les mesures adoptées de l'affréteur sont joints en sélectionnant oui ou non.

Information obligatoire (accord)														
Activités de pêche										Consentement de la CP		Consentement de FS		
Pêcherie 1 (cod)	Quota 1 alloué (t)	Pêcherie 2 (cod)	Quota 2 alloué (t)	Pêcherie 3 (cod)	Quota 3 alloué (t)	Pêcherie 4 (cod)	Quota 4 alloué (t)	Pêcherie 5 (cod)	Quota 5 alloué (t)	Consentement CP joint	Mesures adoptées CP	Consentement FS joint	Mesures adoptées FS	Résiliation automatique
Fishery1Cd	Quota1CF	Fishery2Cc	Quota2CF	Fishery3Cc	Quota3CF	Fishery4Cc	Quota4CF	Fishery5Cc	Quota5CF	ConsentCI	AdptMeasCI	ConsentF!	AdptMeasF!	AutoTern

Dans la colonne AB, une nouvelle option est proposée afin de sélectionner la *résiliation automatique* à la date de fin de l'accord indiqué en en-tête. Si dans la liste déroulante, l'option « oui » est choisie, alors l'accord prendra automatiquement fin à la date initialement mentionnée et cela sera considéré comme satisfaisant à l'exigence de la Rec. Para 13d), sauf décision contraire de la Commission. En revanche, si l'accord prend fin à une autre date que celle mentionnée dans la section « Période de l'affrètement », alors ce changement doit être communiqué au Secrétariat par chacune des Parties, l'affréteur et la CPC de pavillon.

Afin de permettre le traitement correct des informations dans les bases de données du Secrétariat, les informations devront être transmises par courrier électronique : l'affréteur soumet les documents au Secrétariat de l'ICCAT à : info@iccat.int.

II- Lorsque le formulaire a été reçu d'un affréteur, il sera transmis par le Secrétariat à la CPC du pavillon, qui devra remplir à son tour les sections mentionnées ci-dessous et le renvoyer, accompagné de toute information supplémentaire sur les mesures mises en œuvre, et le renvoyer sans délai à : info@iccat.int.

La CPC de pavillon, définie ici comme Partie, Entité ou Entité de pêche dans laquelle le navire est immatriculé, reçoit de la part du Secrétariat le formulaire CP53 prérempli par l'affréteur. Le correspondant de la CPC de pavillon vérifie les informations relatives :

- à la période de l'affrètement,
- au(x) navire(s) impliqué(s) dans l'accord et
- à l'accord.

La CPC de pavillon complète à son tour le document les sections qui lui incombent :

1) La section d'en-tête

a) Les informations du correspondant de la CPC de pavillon

- Nom : nom de la personne à contacter en cas de question. Le téléphone et l'email doivent se rapporter à cette personne.
- Agence déclarante : Nom de votre ministère, institution ou agence
- Adresse : adresse de votre ministère, institution ou agence
- Pavillon déclarant : pavillon à sélectionner dans la liste déroulante

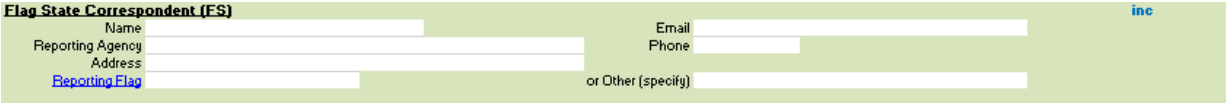

2) Les informations obligatoires sur l'accord

- Dans la partie « Consentement de FS », sélectionner dans les listes déroulantes, si les consentements et les mesures adoptées sont joints en sélectionnant « oui » ou « non ».

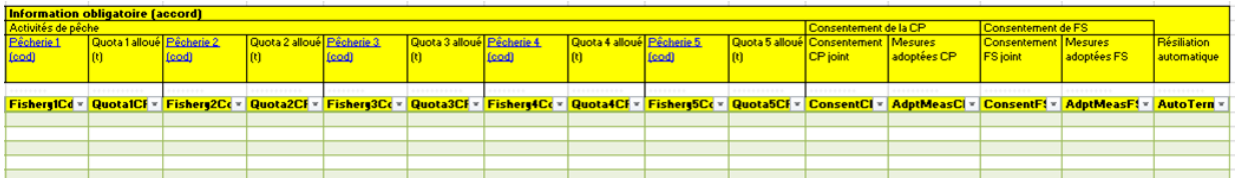

Pour rappel, une option est proposée afin de sélectionner la résiliation automatique à la date de fin de l'accord indiqué en en-tête. Si dans la liste déroulante, l'option « oui » est choisie, alors l'accord prendra automatiquement fin à la date initialement mentionnée et cela sera considéré comme satisfaisant à l'exigence de la Rec. para 13d), sauf décision contraire de la Commission. En revanche, si l'accord prend fin à une autre date que celle mentionnée dans la section « Période de l'affrètement », alors ce changement doit être communiqué au Secrétariat par chacune des Parties, l'affréteur et la CPC de pavillon.

Pour finaliser l'inscription de l'accord d'affrètement, la CPC du pavillon renvoie le formulaire CP53 finalisé et toutes les informations supplémentaires nécessaires par voie électronique finalisées au Secrétariat de l'ICCAT à : info@iccat.int.

SOUMISSION DES NAVIRES À DES FINS D'INCLUSION DANS LE REGISTRE ICCAT

Plusieurs recommandations de l'ICCAT prévoient la soumission de listes de navires afin de les inclure dans le Registre ICCAT de navires autorisés. Le formulaire de soumission des listes de navires est le **CP01-VessLsts** (**v2025a**)*. Les instructions figurant sur le formulaire sont également fournies ci-dessous pour plus de facilité. Veuillez consulter les recommandations pertinentes pour obtenir davantage de détails ou contacter le Secrétariat si vous avez des difficultés à remplir le formulaire.

* Peut faire l'objet de modifications ; veuillez consulter le site web pour obtenir la version la plus récente de tous les formulaires.

	Registre	**Date limite**	**Observations**	**Rec.**
M :GEN08	Navires de charge autorisés à recevoir des transbordements de thonidés et d'espèces apparentées dans l'océan Atlantique et éventuelles modifications ultérieures.	La liste annuelle doit être fournie avant le début des opérations de transbordement	N'est pas habituellement inclus dans la liste 20m+ (liste positive) s'il est déclaré comme navire de charge	Rec. 21-15/24-15
M :GEN20	Liste des navires de 20 mètres ou plus	Au moment du changement et au plus tard 45 jours après la date du début de l'autorisation	Il serait très important de faire attention aux dispositions des paragraphes 6 et 7 de la Rec. 21-14	Rec. 21-14
M :BFT12	Navires de capture de thon rouge	15 jours avant le début de la saison de pêche pertinente ou avant le début de l'activité de pêche (cf. paras 28-31 de la Rec. 21-08 pour détails)	Tout changement apporté à la liste originale doit être justifié. Les navires ne peuvent pas être simultanément inscrits à la fois sur la liste des navires de capture de EBFT et sur la liste des autres navires de EBFT.	Rec. 22-08/24-05
M :BFT 13	Autres navires de thon rouge	15 jours avant le début de l'activité/à décider	Tout changement apporté à la liste originale doit être justifié. Les navires ne peuvent pas être simultanément inscrits à la fois sur la liste des autres navires de EBFT et sur la liste des navires de capture de EBFT.	Rec. 22-08/24-05
M :BFT 32	Navires ne figurant pas comme navires de pêche de BFT mais dont on sait ou qui sont présumés avoir pêché du E-BFT	Dès que disponible		Rec. 22-08/24-05
M :TRO 01	Liste des navires TROP (liste des navires autorisés à pêcher l'une des trois principales espèces tropicales BET/YFT/SKJ) et	Au moment du changement et au plus tard 45 jours après la date du début de l'autorisation		Rec. 22-01/24-01

	Registre	Date limite	Observations	Rec.
	changements ultérieurs, y compris les navires d'appui)			
M :SWO 03	Liste des navires ciblant le SWO-MED	15 janvier de chaque année		Rec. 16-05
M :SWO 04	Liste des navires de pêche sportive/récréative autorisés à capturer du SWO-MED	15 jours avant le début des opérations de pêche		Rec. 16-05
M :SWO 15	Autorisation spécifique de pêcher le N-SWO pour les navires de 20 mètres ou plus	Au moment du changement et au plus tard 45 jours après la date du début de l'autorisation	Tout navire N-SWO doit être préalablement inscrit sur la liste positive avant d'être également inscrit sur cette liste.	Rec. 17-02/23-04/24-10
M :SWO 16	Autorisation spécifique de pêcher le S-SWO pour les navires de 20 mètres ou plus	Au moment du changement et au plus tard 45 jours après la date du début de l'autorisation	Tout navire S-SWO doit être préalablement inscrit sur la liste positive avant d'être également inscrit sur cette liste.	Rec. 17-03 /22-04
M :ALB 03	Liste des navires autorisés à pêcher du germon de la Méditerranée.	15 mars de chaque année		Rec. 16-05/24-08
M :ALB 04	Autorisation spécifique de pêcher le N-ALB pour les navires de 20 mètres ou plus	Au moment du changement et au plus tard 45 jours après la date du début de l'autorisation	Tout navire N-ALB doit être préalablement inscrit sur la liste positive avant d'être également inscrit sur cette liste.	Rec. 21-04 / 23-05
M :ALB 05	Autorisation spécifique de pêcher le S-ALB pour les navires de 20 mètres ou plus	Au moment du changement et au plus tard 45 jours après la date du début de l'autorisation	Tout navire S-ALB doit être préalablement inscrit sur la liste positive avant d'être également inscrit sur cette liste.	Rec. 22-06
M :ALB 08	Liste des navires de pêche sportive /récréative autorisés à capturer du ALB-MED	15 jours avant le début des opérations de pêche		Rec. 22-05 / 24-08

REGISTRE ICCAT DES NAVIRES : Exigences générales et instructions

Tous les navires, à l'exception des navires récréatifs pêchant l'espadon de la Méditerranée, devraient être déclarés avec l'information suivante :

- Nom actuel du navire (en alphabet latin)
- Numéro national d'immatriculation
- Numéro OMI ou LR (obligatoire pour les navires de LHT de 20 m ou plus ; pas obligatoire pour navires en-dessous de 20 m
- Nom antérieur du navire (le cas échéant)
- Pavillon antérieur (le cas échéant)
- Détails antérieurs de radiation d'autres registres (le cas échéant)
- Signal d'appel radio international (s'il y a lieu)
- Type de bateau, longueur (LOA), tonnes de jauge brute (TJB) ou, si possible, tonnage brut (TB)
- Nom et adresse de l'/des armateur(s) et opérateur(s)
- Engin de pêche utilisé
- Période autorisée pour la pêche et/ou le transbordement. La période devrait être conforme aux exigences de chaque liste, comme il est stipulé dans les mesures de conservation et de gestion pertinentes.

La date de notification est la date de réception de l'email. Pour les listes contenant des délais spécifiques, une tolérance de 24 heures sera prévue à des fins d'application pour tenir compte des différences horaires entre les CPC et le Secrétariat. Il convient de noter que les navires pour lesquels la période d'autorisation a expiré seront radiés du registre dans les 45 jours suivant l'expiration.

Le Registre ICCAT des navires de 20 mètres ou plus n'inclut pas les navires de charge qui devraient être déclarés uniquement à des fins d'inclusion dans le Registre ICCAT des navires de charge. Cependant, pour toutes les autres listes, si le navire mesure 20 mètres ou plus, les dates devraient être incluses dans les colonnes d'autorisation de 20m + (liste positive) et dans les colonnes d'autorisation de la liste pertinente.

Toutes les soumissions relatives aux modifications apportées au Registre ICCAT des navires doivent être faites sur la dernière version du **CP01-VessLsts** (**v2025a**) par courrier électronique à info@iccat.int, et doivent indiquer dans le sujet de l'e-mail le numéro de l'exigence à laquelle la soumission se réfère. Seul l'alphabet latin devra être utilisé pour toutes les cellules de la feuille de calcul rédigées en format « texte ».

La section d'en-tête **doit** être correctement remplie. Sur le formulaire CP01A, trois options apparaissent pour des actions requises :

1. Ajoutez les nouveaux navires :
   Cette option doit être sélectionnée pour déclarer les navires qui n'ont jamais été inscrits sur aucune liste du Registre ICCAT de navires. Dans ce cas, tous les sous-formulaires (CP01A, CP01B et CP01C) doivent être remplis. Si un navire a déjà été déclaré, mais n'est pas actuellement autorisé (et ne figure donc pas sur le site Web), veuillez consulter la liste inactive qui peut être téléchargée sur le site web de l'ICCAT ou demander le numéro ICCAT auprès du Secrétariat.
2. Changements apportés à quelques navires :
   Cette option doit être sélectionnée si l'on doit apporter des changements à un ou plusieurs navire(s) qui figure(nt) actuellement sur le registre. Si les changements portent uniquement sur la période d'autorisation ou consistent à ajouter des navires d'une liste sur une ou plusieurs liste(s), il suffit alors de ne remplir que le sous-formulaire CP01B. Si les changements portent sur les caractéristiques du navire (y compris armateur et/ou opérateur), il faudra également remplir tous les sous-formulaires.
3. Révision complète du registre de navires :
   Tous les sous-formulaires CP01A, CP01B et CP01C devraient être remplis avec tous les navires pour toutes les listes du Registre ICCAT. Si nécessaire, un formulaire complété contenant tous les navires actifs (ou inactifs) peut être sollicité auprès du Secrétariat.

AVERTISSEMENT : Si cette option est sélectionnée, seuls les navires et l'information correspondante incluse dans la soumission seront considérés comme valides. Tout navire ne figurant pas sur le formulaire qui est soumis sera radié du Registre.

Section « Données » - consulter la feuille d'instructions sur le formulaire **CP01-VessLsts (v2025a)** pour obtenir davantage d'informations.

Toutes les entrées doivent être consécutives. Veuillez ne pas laisser de rangées vides à l'intérieur d'un formulaire. Si vous souhaitez supprimer un navire, faites-le en remplissant le sous-formulaire CP01B, comme indiqué ci-dessous.

- **Ajout/renouvellement** d'un navire sur une liste : Les deux dates (de/à) doivent être saisies dans les colonnes pertinentes, en fonction des listes sur lesquelles le navire doit être ajouté/renouvelé. Il y a une exception pour les autorisations associées aux P20m, où seul un X est requis dans les colonnes appropriées. Il est important de s'assurer que le numéro de série ICCAT et/ou le numéro de registre national se trouvent dans la même rangée des sous-formulaires CP01A et CP01B, dans les colonnes A et B, respectivement.

- **Suppression d'un navire d'une liste (uniquement) :** Si un navire doit être radié de listes spécifiques, il convient de saisir « 01/01/1900 » dans la colonne « autorisé jusqu'à ». Cette date permettra de désactiver le navire de cette liste, mais ne changera pas les périodes d'autorisation des autres listes.

- **Désactivation d'un navire du Registre ICCAT de navires (toutes les listes) :** Le numéro de série de l'ICCAT et le numéro de registre national doivent être saisis dans les colonnes A et B du sous-formulaire CP01B, et tous les autres champs doivent rester vides.

  AVERTISSEMENT : Si aucune date n'est saisie dans le formulaire CP01B pour un navire donné, celui-ci sera radié de toutes les listes du Registre ICCAT. Toutefois, le navire restera dans la base de données avec son numéro ICCAT, mais comme non autorisé, c'est-à-dire inactif.

Dates limites de réception :

Liste des navires de 20 mètres ou plus autorisés à opérer dans la zone de la Convention de l'ICCAT (et autorisations des espèces associées) : Pas de date limite, mais la période d'autorisation ne peut pas comprendre de dates antérieures de plus de 45 jours à la date de présentation de la liste au Secrétariat.

Liste des navires autorisés à capturer des thonidés tropicaux : pas de date limite, mais la période d'autorisation ne peut pas comprendre de dates antérieures de plus de 45 jours à la date de présentation de la liste au Secrétariat.

Liste des navires de charge : Pas de date limite, mais doit être soumise avant le début des opérations de transbordement.

Liste des navires autorisés à capturer de l'espadon de la Méditerranée : 15 janvier.

Liste des navires récréatifs autorisés à capturer de l'espadon de la Méditerranée : au moins quinze (15) jours avant l'exercice des activités.

Liste des navires récréatifs autorisés à capturer le germon de la Méditerranée : au moins quinze (15) jours avant l'exercice des activités.

Liste des navires autorisés à capturer du germon de la Méditerranée : 15 mars.

Liste des navires récréatifs autorisés à capturer du germon de la Méditerranée : au moins quinze (15) jours avant l'exercice des activités.

Liste des navires de capture du thon rouge de l'Est autorisés : quinze (15) jours avant le début de l'activité de pêche.

Tout changement apporté à la liste originale des navires de capture du thon rouge doit être justifié.

Liste des autres navires de thon rouge autorisés : quinze (15) jours avant le début de leur période d'autorisation

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE «CP01-VessLsts»

[Il convient de noter que les exemples utilisent la version 2018b, car les changements ne sont pas visibles dans l'exemple, mais veillez à utiliser la version 2025a lors de votre soumission]

CP01-VessLsts	INSCRIPTION/AUTORISATION DES NAVIRES DANS LE REGISTRE DES NAVIRES ICCAT CICTA: COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE	Version	Langue
		2018b	FRA

Correspondant du Pavillon				inc	Réservé au Secrétariat		Filters
Nom	Nom de la personne à contacter en cas de question. Le téléphone et email doivent se rapporter à cette personne	Email	L'email doit se rapporter à la personne figurant dans le champ Nom		Date de déclaration	Ne pas remplir	
Agence déclarante	Nom de votre ministère, institution ou agence	Téléphone	Le téléphone doit se rapporter à la personne figurant dans le champ Nom		Nº Reference	Ne pas remplir	(reserved)
Adresse	Adresse de votre ministère, institution ou agence				Nom fichier (proposé):		

Caractéristiques jeu de données		inc	Remarques
Pavillon déclarant			Les observations spéciales doivent être consignées ici. Toute justification pour l'absence du numéro OMI, s'il y a lieu, peut aussi être consignée dans ce champ, appuyée par une explication écrite si le navire ne dispose pas d'un numéro OMI, ainsi qu'une copie de la correspondance où il est dit que l'octroi d'un numéro a été refusé.
Action sollicitée			

sub-forms:

CP01B	Autorisations dans les listes de l ICCAT
CP01C	Détails de propriété (propriétaires/opérateurs)

CP01B résumé (N° navires: 0)	
P20m:	BFTc:
SWOn:	BFTo:
SWOs:	SWOm:
ALBn:	ALBm:
ALBs:	Carr:
Trop:	

Champ - CP01-Formulaire A				Instructions
Informations obligatoires (navires)	Identification	Numéro de série ICCAT	**ICCATSerialNo**	Il convient d'indiquer si le navire a été enregistré antérieurement dans le Registre ICCAT des navires (un numéro ICCAT lui ayant donc déjà été attribué). Veuillez vérifier la liste des navires inactifs pour déterminer si un numéro lui a été attribué antérieurement. Si le navire est enregistré pour la première fois auprès de l'ICCAT, veuillez laisser ce champ vide.
		Nº Registre Nat. (NRN)	**NatRegNo**	Le numéro de registre national est celui qui apparaît dans le registre de votre CPC.
		Nº de registre international (IRN)	**IntRegNo***	Il doit s'agir d'un numéro OMI ou d'un numéro correspondant à la séquence de numérotation de sept chiffres attribuée par IHS-Fairplay (numéro LR). Tous les navires de 20 m ou plus doivent être titulaire d'un numéro OMI, sauf les LSFV en bois qui ne sont pas autorisés à pêcher en haute mer ou les LSFV qui ne peuvent pas obtenir de numéro OMI/LR.
		Type de IRN (OMI/LR Nº)	**IRNoType***	Si le numéro est fourni, saisissez « OMI ». Si le navire est en bois et n'est pas autorisé à opérer en haute mer, saisissez « WOD ». Si vous ne parvenez pas à obtenir de numéro OMI/LR, veuillez joindre une explication et saisissez « JUS ».
		RCS International	**IRCS***	Indicatif international d'appel radio. Cet indicatif ne comportera que des lettres et des chiffres, par ex. 7T2472 (sans espace, «-», «.», ou tout autre caractère spécial). Si le navire est trop petit pour qu'un IRCS lui soit attribué, saisissez « (n/a) ».
		Nom actuel (latin)	**VesselNameCur**	Veuillez saisir le nom actuel du navire (tous les caractères doivent être en alphabet latin). L'utilisation de caractères d'autres alphabets peut causer des erreurs de traitement.
		Nom antérieur (latin)	**VesselNamePrv**	Il convient d'indiquer si le navire portait un autre nom antérieurement, même sous un autre pavillon.
		Pavillon (actuel)	**FlagCodeCur**	Sélectionnez le pavillon (à choisir parmi les codes de pavillons disponibles) sous lequel le navire opère.
		Pavillon (antérieur)	**FlagCodePrv***	Il convient d'indiquer si le navire opérait préalablement sous un autre pavillon (même s'il portait un autre nom). Le code est à sélectionner parmi les codes de pavillons disponibles. La non-déclaration du nom/pavillon antérieur peut donner lieu à des dédoublements et des incohérences dans la base de données de l'ICCAT et la CLAV.

	Propriété	Armateur ID (Formulaire C)	**OwnerID**	Veuillez saisir le **numéro** de la rangée du formulaire CP01-C qui contient les coordonnées du propriétaire. Si un même propriétaire est déclaré pour plusieurs navires, les informations ne doivent être saisies qu'une seule fois dans le formulaire CP01-C et le même numéro peut être saisi dans ce champ pour chaque navire appartenant à cette personne/société.
		Identification de l'opérateur (formulaire C)	**OperatorID**	Veuillez saisir le **numéro** de la rangée du formulaire CP01-C qui contient les coordonnées de l'opérateur. Ce numéro peut être le même que celui du propriétaire, ou être différent.
	Caractéristiques	Type de navire (ISSCFV)	**IsscfvID**	Veuillez consulter la liste de codes pour obtenir les codes valides de trois lettres. Seul un type peut être sélectionné pour chaque navire (à choisir parmi les codes de types de navires disponibles).
		Type d'engin (ISSCFG)	**IsscfgID**	Veuillez consulter la liste de codes pour obtenir les codes valides de trois lettres. Seul un type peut être sélectionné pour chaque engin de pêche (à choisir parmi les codes de types d'engins de pêche disponibles).
		Longueur (m)	**LengthM**	La taille des navires doit correspondre à la longueur hors tout, à savoir la distance mesurée en ligne droite entre le point le plus en avant de la proue et le point le plus en arrière de la poupe. La taille doit se limiter à la première décimale (p. ex. 23,9)
		Type de longueur	**LenType**	Deux codes sont disponibles : LOA (longueur hors tout) et OTH (autres). Le type de longueur doit être la longueur hors tout (LOA.) Si OTH est déclaré, une explication doit être jointe à la soumission
		Tonnage	**Tonnage***	Le tonnage doit être en TJB ou TB. Les autres types de tonnage ne seront pas acceptés. Le tonnage doit se limiter à la première décimale (p. ex. 159,6)
		Type de tonnage	**TonType***	Tonnage brut (TB) ou tonneaux de jauge brute (TJB). Sélectionnez le type de tonnage (à choisir parmi les codes de types de tonnage disponibles).
	Pour les navires de charge	Capacité de charge	**CarCapacity***	La capacité de charge peut être en pieds cubes (f3) du volume de poids mort (code cf) ou en mètres cubes (m3) - volume de poids mort (code m3).
		Unité de capacité de charge	**CCapUnitCode***	Veuillez sélectionner l'unité utilisée pour déclarer la capacité (à choisir parmi les codes de types d'unités disponibles).
	Divers	Marquage externe	**ExternalMark**	S'il existe un marquage externe différent de celui des autres caractéristiques, veuillez le saisir.

Informations facultatives (navires)		Année de construction	**YearBuilt**	Saisissez l'année de construction du navire.
		Pavillon du chantier naval	**ShipyardNat**	Veuillez sélectionner le pays/l'entité où le navire a été construit (à choisir parmi les codes de pavillons disponibles).
		Port d'attache	**HomePort**	Le port d'attache est le port dans lequel le navire est basé et peut différer du port d'immatriculation.
		Creux (m)	**DepthM**	Le creux du navire (en mètres, à la première décimale) correspond à la distance verticale entre le point le plus bas de la coque, usuellement le point le plus bas de la quille, et le côté de l'un des ponts servant de point de référence (de préférence le pont supérieur à mi-longueur du navire).
		Puissance du moteur (HP)	**EnginePowerHP**	Saisissez la puissance du moteur en chevaux.
		VMS installé	**VMSSysCode**	Type de système VMS installé. Veuillez consulter la liste des codes disponibles d'où le choix doit se faire. Si aucun VMS n'est installé, saisissez « NO-VMS ».

* Les champs portant un astérisque sont facultatifs pour les navires de pêche sportive et récréative autorisés à pêcher l'espadon de la Méditerranée à la canne et moulinet en Méditerranée (Rec. 16-05).

Champ - CP01-Formulaire B			**Instructions**	**Recommandation en vigueur**
Identification	Numéro de série ICCAT	**ICCATSerialNo**	Il convient d'indiquer si le navire a été enregistré antérieurement dans le Registre ICCAT des navires (un numéro ICCAT lui ayant donc déjà été attribué). Veuillez vérifier la liste des navires inactifs pour déterminer si un numéro lui a été attribué antérieurement. Si le navire est enregistré pour la première fois auprès de l'ICCAT, veuillez laisser ce champ vide.	Toutes les recommandations concernées sont énumérées ci-dessous.
	Nº Registre Nat. (NRN)	NatRegNo	Ce champ est obligatoire et doit être rempli. Ce champ doit coïncider avec le champ NatRegNo du formulaire CP01-A, et tous les navires déclarés dans le formulaire B doivent apparaître dans le même ordre que dans le formulaire CP01-A.	Toutes les recommandations concernées sont énumérées ci-dessous.

Liste positive (LOA >= 20 mètres) ET autorisations associées (listes)	De (jj/mm/aaaa)	P20mDtFrom	Si le navire mesure 20 m ou plus et n'est pas un navire de charge, il doit être inclus dans cette liste. Veuillez insérer la date de début de l'autorisation (qui ne peut pas être antérieure à plus de 45 jours avant la date de soumission du formulaire).	Rec. 21-14
	À (jj/mm/aaaa)	P20mDtTo	Veuillez saisir la date de la fin de l'autorisation	Rec. 21-14
	Renouvellement (automatique/explicite)	P20mRM	Si l'autorisation du navire n'expire pas chaque année, saisissez AUTO. Cela renouvellera automatiquement l'autorisation de votre navire le 1er janvier de chaque année. Si l'autorisation du navire ne peut pas être renouvelée automatiquement, saisissez EXPL. L'autorisation expirera à la date de fin, et si elle n'est pas renouvelée par la CPC, le navire sera désactivé du registre ICCAT après 45 jours et envoyé à la liste inactive.	Rec. 21-14
	SWO-N (X)	SWO-N	Si le navire de 20 m ou plus est autorisé à capturer l'espadon du Nord, veuillez inscrire un « x ». Dans le cas contraire, laissez cet espace vide.	Rec. 17-02 / 23-04 / 24-10
	SWO-S (X)	SWO-S	Si le navire de 20 m ou plus est autorisé à capturer l'espadon du Sud, veuillez inscrire un « x ». Dans le cas contraire, laissez cet espace vide.	Rec. 17-03 / 22-04
	ALB-N (X)	ALB_N	Si le navire de 20 m ou plus est autorisé à capturer le germon du Nord, veuillez inscrire un « x ». Dans le cas contraire, laissez cet espace vide.	Rec. 21-04 / 23-05
	ALB-S (X)	ALB_S	Si le navire de 20 m ou plus est autorisé à capturer le germon du Sud, veuillez inscrire un « x ». Dans le cas contraire, laissez cet espace vide.	Rec. 22-06

Navires TROP	De (jj/mm/aaaa)	TropDtFrom	Si le navire est autorisé à capturer du thon obèse, de l'albacore et/ou du listao, ou à opérer comme navire d'appui dans ces pêcheries, veuillez indiquer la date de début de cette autorisation. La date du début ne peut pas être antérieure à plus de 45 jours à la date de présentation du formulaire.	Rec. 22-01 / 24-01
	À (jj/mm/aaaa)	TropDtTo	Veuillez saisir la date de la fin de l'autorisation (pour BET, YFT, SKJ)	Rec. 22-01 / 24-01
	Renouvellement (automatique/explicite)	TropRM	Si l'autorisation du navire n'expire pas chaque année, saisissez AUTO. Cela renouvellera automatiquement l'autorisation de votre navire sur cette liste le 1er janvier de chaque année. Si l'autorisation du navire ne peut pas être renouvelée automatiquement, saisissez EXPL. L'autorisation expirera à la date de fin, et si elle n'est pas renouvelée par la CPC, le navire sera radié de la liste après 45 jours.	Rec. 22-01 / 24-01
Navires SWO-MED	De (jj/mm/aaaa)	SWOmDtFrom	Pour tous les navires, indépendamment de leur taille, autorisés à capturer de l'espadon de la Méditerranée. Veuillez saisir la date du début de l'autorisation. La liste doit être fournie chaque année avant le 15 janvier. Les navires récréatifs autorisés à capturer de l'espadon de la Méditerranée peuvent être déclarés séparément 15 jours avant le début de leur autorisation.	Rec. 16-05
	À (jj/mm/aaaa)	SWOmDtTo	Veuillez saisir la date de fin d'autorisation sur la liste SWO-MED.	Rec. 16-05
Navires ALB-MED	De (jj/mm/aaaa)	ALBmDtFrom	Pour tous les navires, indépendamment de leur taille, autorisés à capturer du germon de la Méditerranée. Veuillez saisir la date du début de l'autorisation. La liste doit être fournie chaque année avant le 15 mars. Les navires récréatifs autorisés à capturer le germon de la Méditerranée peuvent être	Rec. 16-05 & Rec. 22-05 / 24-08

			déclarés séparément 15 jours avant le début de leur autorisation.	
	À (jj/mm/aaaa)	ALBmDtTo	Veuillez saisir la date de fin d'autorisation sur la liste ALB-MED.	Rec. 16-05 & Rec. 22-05 / 24-08
Navires de charge	De (jj/mm/aaaa)	CarrDtFrom	Veuillez saisir la date de début de l'autorisation pour les navires de charge autorisés à recevoir des transbordements d'espèces de l'ICCAT en mer ou au port. Les listes doivent être envoyées chaque année civile, mais aucune date limite n'est spécifiée. Les navires de charge ne peuvent pas recevoir de transbordement d'espèces relevant de l'ICCAT avant de figurer sur la liste des navires de charge du Registre ICCAT.	Rec. 21-15 / 24-15
	À (jj/mm/aaaa)	CarrDtTo	Saisissez la date de la fin de l'autorisation en tant que navire de charge de l'ICCAT.	Rec. 21-15 / 24-15
Navires de capture E-BFT	De (jj/mm/aaaa)	BFEcDtFrom	Pour tous les navires de capture de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, indépendamment de leur longueur. Veuillez saisir la date de début de l'autorisation du navire. Les listes doivent être soumises chaque année et au moins 15 jours avant le début de l'autorisation. Les périodes d'autorisation doivent être conformes aux périodes d'ouverture stipulées dans la recommandation en vigueur de l'ICCAT concernant le EBFT.	Rec. 22-08/24-05 (cf. paras 28-31 pour obtenir détails)
	À (jj/mm/aaaa)	BFEcDtTo	Saisissez la date de la fin de l'autorisation en tant que navire de capture de E-BFT de l'ICCAT	Rec. 22-08 / 24-05
	Type de pêcherie	BFEcFishType	Indiquez si la pêcherie est artisanale, commerciale ou récréative. Veuillez consulter les codes disponibles.	Rec. 22-08 / 24-05
	Zone de pêche	BFEcFishArea	Veuillez indiquer la zone dans laquelle le navire est autorisé à pêcher en employant l'une des options de la liste des codes.	Rec. 22-08 / 24-05

	Quota alloué (kg)	BFEcAssQuoKG	Indiquez le quota (en kg) assigné au navire pour l'année actuelle de pêche. Les quantités devraient être limitées à la première décimale.	Rec. 22-08 / 24-05
Autres navires E-BFT	De (jj/mm/aaaa)	BFEoDtFrom	Saisissez la date du début de l'autorisation des navires de remorquage, d'appui et auxiliaires, indépendamment de leur taille. Les informations doivent être soumises chaque année au moins 15 jours avant le début des autorisations.	Rec. 22-08 / 24-05
	À (jj/mm/aaaa)	BFEoDtTo	Saisissez la date de la fin de l'autorisation en tant qu'autre navire de E-BFT de l'ICCAT	Rec. 22-08 / 24-05

Champ - CP01-Formulaire C		**Instructions**
Propriétaire/Opérateur* Identification de l'entité	OwOpEntityID	Saisissez un numéro consécutif. Ce numéro devrait être transposé dans le formulaire CP01-A (champs d'identification du propriétaire/de l'opérateur) pour chacun des navires appartenant à cette personne/société ou opéré par celle-ci.
Nom	OwOpName	Nom de la personne ou de la société qui est propriétaire du navire ou qui l'opère Si un navire donné a plus d'un propriétaire/opérateur, ceux-ci doivent être séparés par «|» (barre verticale). Ce champ ne peut pas dépasser 150 caractères.
Adresse	OwOpAddress	Adresse postale de la personne ou de la société qui est propriétaire du navire ou qui l'opère.
Ville	OwOpCity	Ville dans laquelle le propriétaire/l'opérateur est domicilié.
Code postal	OwOpZipCode	Code postal de l'adresse. Veuillez ne pas utiliser «.», «-», «/», ou d'autres caractères entre les chiffres.
Pays	OwOpCountry	Pays dans lequel le propriétaire/l'opérateur est domicilié.
Téléphone	OwOpTel	Numéro de téléphone (code international compris).
Fax	OwOpFax	Fax, si disponible. Inclure le code international.
Email	OwOpEmail	Email du propriétaire/opérateur.
*Si le propriétaire et l'opérateur sont différents, une ligne mentionnant le numéro d'identification devrait être remplie pour chacun d'entre eux.		

Grands palangriers pélagiques (LSPLV) autorisés à transborder en mer

Tous les grands palangriers pélagiques doivent être inclus dans le Registre ICCAT des navires de 20 mètres ou plus. Les palangriers autorisés à transborder en mer doivent également être déclarés conformément aux dispositions de la Rec. 21-15/24-15, suivant l'exigence M:GEN09.

Le formulaire de déclaration qui a été élaboré à cet effet est le **CP46-VessTrans (v2023a)**. Aucune date limite n'est spécifiée pour la réception d'information. Les navires doivent être déclarés avant la réalisation du transbordement ; la déclaration rétroactive n'est pas autorisée.

Il est à noter que le nom et le numéro ICCAT des navires de charge doivent être répétés dans le formulaire pour chaque palangrier déclaré, ce qui veut dire que si 100 palangriers sont autorisés à transborder vers un navire de charge, 100 rangées doivent être remplies pour ce navire de charge.

INFORMATION CONCERNANT LES ACCORDS D'ACCÈS

M:GEN18	Accords d'accès et modification

Aux termes de la Rec. 14-07 :

« 1. *Les Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) qui autorisent des navires sous pavillon étranger à pêcher des espèces gérées par l'ICCAT dans les eaux relevant de leur juridiction et les CPC dont les navires pêchent des espèces gérées par l'ICCAT dans les eaux placées sous la juridiction d'une autre CPC ou d'une Partie non contractante (NCP), conformément à un accord, devront, à titre individuel ou collectif, notifier à la Commission, avant le début des activités de pêche, l'existence de ces accords et fournir à la Commission des informations les concernant, y compris :*

- *les CPC, NCP ou autres entités participant à l'accord ;*
- *la période ou périodes couvertes par l'accord ;*
- *le nombre de navires et les types d'engins autorisés ;*
- *les espèces ou les stocks autorisés pour la pêche, y compris toute limite de capture applicable ;*
- *le quota ou la limite de capture de la CPC à laquelle la capture sera appliquée ;*
- *les mesures de suivi, contrôle et surveillance requises par la CPC de pavillon et l'État côtier concerné avec, dans le cas des États côtiers, une spécification particulière de :*

i) l'autorité nationale (coordonnées de contact) chargée de délivrer des licences ou des permis de pêche,
ii) l'autorité nationale (coordonnées de contact) chargée des activités de MCS.

- *les obligations de déclaration de données stipulées dans l'accord, y compris celles existant entre les parties concernées, ainsi que celles concernant les informations devant être fournies à la Commission ;*
- *une copie de l'accord écrit.* »

Note : Si des communications conjointes sont réalisées, il faudra le préciser lors de la transmission des informations au Secrétariat. Le Secrétariat devra être informé de la résiliation de l'accord ou de tout changement apporté à un accord en vigueur.

« 7. *Le Secrétariat devra élaborer un formulaire pour la déclaration de l'information spécifiée dans la présente Recommandation et compiler tous les ans les soumissions des CPC dans un rapport qui sera présenté à la Commission aux fins de son examen à sa réunion annuelle.* »

Le formulaire **CP039-AccAgr,** révisé en 2021, pour recueillir les informations requises aux termes du paragraphe 1 de la Rec. 14-07 est un formulaire Excel mis à disposition sur le site internet : https://www.iccat.int/fr/SubmitCOMP.html (section *Généralités*). Ce formulaire **CP039-AccAgr** comporte deux feuilles de calcul :

- **« CP39A (AccessAgreements) »** qui devra être complété avant le début des activités de pêche
- **« CP39B (SummActivities) »** qui devra être complété après la fin de la période de l'accord et des activités de pêche.

Pour compléter les différentes sections, veuillez consulter le troisième onglet « Codes » et le quatrième onglet « Instructions » du formulaire pour obtenir davantage d'informations.

I- Avant le début des activités de pêche et de l'accord, **le formulaire CP39A** est à compléter et à soumettre au Secrétariat. Les différentes sections doivent être correctement remplies :

1) Dans l'en-tête, deux sections apparaissent afin d'y consigner :
   - Les informations relatives au correspondant du pavillon avec le nom de la personne à contacter en cas de question, le téléphone et le courriel de cette personne, l'agence déclarante (nom du ministère, institution ou agence) ainsi que l'adresse de ce ministère, institution ou agence.
   - Les caractéristiques du jeu de données couvrant les noms des CPC, NCP ou autres entités participant à l'accord (liste déroulante), la période de l'accord (dans le format jj/mm/aaaa), les coordonnées de l'autorité nationale chargée de délivrer des licences ou des permis de pêche et les coordonnées de l'autorité nationale chargée des activités de MCS, le nom du fichier de la copie de l'accord écrit en précisant s'il est bien joint au document soumis.

2) Deux encadrants libres sont à compléter (1000 caractères maximum) indiquant :
   - Les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance requises par la CPC de pavillon et l'État côtier concerné.
   - Les obligations de déclaration des données stipulées dans l'accord, entre les Parties concernées et les informations qui doivent être soumises à la Commission.

3) Le tableau permet ensuite de recueillir les informations détaillées sur les accords d'accès avec les activités de pêche autorisées :
   - Engin (liste déroulante)
   - Nombre de navires concernés
   - Espèces (liste déroulante)
   - Volume autorisé
   - Quota de la CPC (si applicable)

II- Une fois l'accord échu, **le formulaire CP39B** est à compléter et à soumettre au Secrétariat.

1) La section d'en-tête est automatiquement remplie suite aux informations complétées dans l'onglet CP39A :
   - Les caractéristiques du jeu de données couvrant les noms des CPC, NCP ou autres entités participant à l'accord, la période de l'accord, les coordonnées de l'autorité nationale chargée de délivrer des licences ou des permis de pêche et les coordonnées de l'autorité nationale chargée des activités de MCS, le nom du fichier de la copie de l'accord écrit en précisant s'il est bien joint au document soumis.
   - Les deux encadrants libres couvrant les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance requises par la CPC de pavillon et l'État côtier concerné et, les obligations de déclaration des données stipulées dans l'accord, entre les Parties concernées et les informations qui doivent être soumises à la Commission.

2) L'encadrant libre concernant le résumé des activités ou précisant tout changement de l'une des informations de la section d'en-tête est à compléter.

3) Le tableau permet ensuite de réviser les activités menées dans le cadre de ces accords avec les activités de pêche réalisées :
   - Engin (liste déroulante)
   - Nombre de navires concernés
   - Espèces (liste déroulante)
   - Volume pêché
   - Quota de la CPC (si applicable)

Veuillez noter qu'un bref résumé des activités menées dans le cadre des accords d'accès devrait être inclus dans les rapports annuels de la CPC de pavillon du navire et des CPC dans les eaux desquelles les navires sont autorisés à opérer. Celui-ci devrait préciser le nombre total de navires par pavillon et la prise totale par espèce.

INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE

M:BFT02	Rapports sur l'élevage du thon rouge
M:BFT03	Déclaration de report du poisson resté en cages
M:BFT04	Rapport de mise en cages du thon rouge

Navire de capture	Nom du navire	Nom du navire qui a réalisé la capture (facultatif)
	Nº Registre ICCAT de navires de thon rouge	Numéro de Registre ICCAT identificateur du navire qui a réalisé la capture (obligatoire)
	Nº Registre ICCAT de madrague	Numéro de Registre ICCAT identificateur de la madrague où s'est réalisée la capture (obligatoire)
	BCD groupés	BCD groupés (le cas échéant)
	Pavillon	Pavillon du navire qui a réalisé la capture
	Nº JFO (si applicable à la capture)	Numéro de l'opération de pêche conjointe (le cas échéant)
	Volume de capture (t)	Volume capturé en tonnes (t)
	Numéro de spécimens capturés	Numéro de poissons capturés
(premier)	Nom du navire	Navires qui ont réalisé le transport jusqu'à la ferme (préciser par ordre chronologique. Si le transfert a été fait par un seul navire, seul le registre du premier navire sera rempli).
	Nº Registre ICCAT de navires de thon rouge	
	Pavillon	
(deuxième)	Nom du navire	
	Nº Registre ICCAT de navires de thon rouge	
	Pavillon	
(troisième)	Nom du navire	
	Nº Registre ICCAT de navires de thon rouge	
	Pavillon	
(dernier)	Nom du navire	
	Nº Registre ICCAT de navires de thon rouge	
	Pavillon	
	Lieu de la capture (Lat/Lon)	Position où a eu lieu la capture
	Date de la capture	Date de la capture
	Numéro BCD	Numéro du BCD (chaque événement doit être associé à un unique BCD ou BCDs groupé)
	Nº de la copie	Numéro de la copie du BCD
	Date du BCD	Date du document de capture de thon rouge
Information sur l'événement	Événement	L'événement définit le type d'opération qui est réalisée dans ce registre. Les événements et les cas où ils seront utilisés sont les suivants :
		• 1stCaging (Première fois qu'une capture est introduite dans une ferme).
		• TransferIn (Opération de transfert d'entrée dans une ferme/cage).
		• TransferOut (Opération de transfert de sortie d'une ferme/cage).
		• Mortality (Mortalité naturelle des thons qui se trouvent dans les fermes/cages).
		• Harvest (Ponctions réalisées dans les fermes/cages pour sa commercialisation).
		• Release (Remise à l'eau de poissons vivants). • CarryOver (Déclaration annuelle des spécimens restants dans la ferme/cage après une opération).

	Date de l'événement	Date à laquelle l'événement s'est produit
	Nº Registre ICCAT de fermes de thon rouge	Numéro de registre de la ferme où s'est produit l'événement
	Nº de registre/Nº de la cage identifiable	Numéro de la cage où s'est produit l'événement
	Quantité (t)	Poids en tonnes (t) de l'événement spécifique
	Nombre de poissons	Nombre de poissons de l'événement spécifique
	Composition par taille (# de poissons échantillonnés)	Nombre de poissons échantillonnés
	Poissons morts (kg)	Poids en kg des poissons morts pendant l'opération de l'événement
	Quantité de poissons morts	Numéro de poissons morts pendant l'opération de l'événement
	Croissance estimée	Croissance estimée

Le formulaire CP57 devrait être utilisé pour la déclaration :

M:BFT34	Résultats des contrôles aléatoires

Information sur la ferme	Numéro de série ICCAT	ICCAT code	Numéro de série ICCAT (unique) de la ferme enregistrée
	Nom FFB (latin)	String	Nom de l'établissement d'élevage de thon rouge en caractères latins
	Nombre total de cages	Integer	Nombre total de cages après achèvement des opérations de mise en cage
Information sur la mise en cage	Date du contrôle	Date	Date du contrôle
	Nº de cage	String	Numéro de la cage contrôlée
	eBCD concerné(s)	String	eBCD concerné(s)
	Nombre de spécimens escomptés	Integer	Nombre de spécimens de thon rouge escomptés après les opérations de mise en cage (spécimens mis en cage à l'origine - mortalités dans la ferme - spécimens mis à mort)
	Nombre de spécimens vérifiés	Integer	Nombre de spécimens de thon rouge dénombrés au moyen d'enregistrements vidéo de contrôle
Mesures à prendre	Suivi/mesures prises	String	Suivi/mesures prises en cas de divergences détectées. Une marge d'erreur de 5% entre le nombre de spécimens résultant du transfert de contrôle et le nombre escompté dans la cage pourrait être autorisée par l'autorité compétente de la CPC.

RAPPORT SEMESTRIEL DES DONNÉES D'IMPORTATION COLLECTÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE DOCUMENTS STATISTIQUES ICCAT

M:TRO06	Données des Programmes de Documents Statistiques ICCAT
M:SWO01	Données des Programmes de Documents Statistiques ICCAT

Instructions pour le formulaire du rapport semestriel du **Document statistique**

(UNIQUEMENT POUR ÊTRE UTILISÉ AVEC LA VERSION EXCEL
CP16-SDP_BiRp.xls PUBLIÉE SUR LE SITE WEB DE L'ICCAT)

SECTION D'EN-TÊTE
Année = Indiquer l'année à laquelle correspondent les données.
Période = Premier semestre (1er janvier - 30 juin) ou deuxième semestre (1er juillet - 31 décembre) de l'année à laquelle correspondent les données. Veuillez noter que les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT prévoient la déclaration par semestre.
Pavillon déclarant = Pavillon de la Partie, Entité ou Entité de pêche faisant le rapport. Normalement, ceci devrait coïncider avec le pavillon d'importation (voir ci-dessous).
Espèce = Espèce pour laquelle les importations sont déclarées. Veuillez envoyer un rapport distinct pour chaque espèce ; BET (thon obèse) ; SWO (espadon).

SECTION DE DÉCLARATION
Pavillon d'importation (pavillon déclarant) = Pour les rapports des documents statistiques, le pavillon d'importation devrait normalement être le même que le pavillon déclarant. Si possible, veuillez utiliser les codes alphabétiques standard, comme indiqué dans la feuille "codes" jointe au formulaire. Toutefois, les Parties contractantes constituées de plus d'un État souverain (p.ex. l'UE) ou de plus d'un territoire (p.ex. R-U Territoires d'outre-mer) peuvent indiquer le nom de leur Partie contractante comme pavillon déclarant, mais les pavillons d'importation doivent être séparés, comme dans l'exemple ci-dessous :

Exemple : Pavillon déclarant = UE ; Pavillon d'importation = UE-ESP (Espagne)

Pavillon de pêche = pavillon du pays, Entité ou Entité de pêche qui a capturé le poisson, sauf dans le cas de navires affrétés où le navire est géré par la nation affréteuse. Dans ce cas, le pavillon de la nation affréteuse doit être saisi. Les codes alphabétiques standard devraient être utilisés si possible.
Zone de pêche = Veuillez utiliser les codes des zones indiqués dans la feuille "codes" jointe au formulaire.
Engin de pêche = Veuillez utiliser les codes d'engins de l'ICCAT (indiqués dans la feuille "codes" jointe au formulaire). Ces codes sont les mêmes que ceux utilisés pour déclarer des données statistiques à l'ICCAT et sont également disponibles ici .
Point d'exportation = Point à partir duquel les poissons ont été exportés. Dans la mesure du possible, veuillez utiliser les codes standard des ports internationaux. Sinon, veuillez saisir le nom du port ou de la ville et le pays.
Type de produit = Frais, congelé ou vivant. Veuillez utiliser les codes des zones indiqués dans la feuille "codes" jointe au formulaire.
Forme du produit = Veuillez utiliser les codes indiqués dans la feuille « codes » jointe au formulaire. Si la forme du produit n'est pas incluse dans les codes, veuillez marquer « OT » (autre) et préciser.
Origine = Indiquer s'il s'agit de poisson sauvage ou d'élevage.
Qté-kg = Saisir la quantité, en kilogrammes, du poisson / produit de poissons importé.
Nº Document statistique = Il s'agit du numéro que la partie exportatrice assigne au document statistique qui accompagnait l'expédition, et qui apparaît sur la partie supérieure gauche du document original. Ce champ est actuellement **facultatif**, mais le SCRS l'a demandé en de nombreuses occasions.

Instructions pour le formulaire du rapport semestriel de **réexportation**.

SECTION D'EN-TÊTE
Année = Indiquer l'année à laquelle correspondent les données.
Période = Premier semestre (1er janvier - 30 juin) ou deuxième semestre (1er juillet - 31 décembre) de l'année à laquelle correspondent les données. Veuillez noter que les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT prévoient la déclaration par semestre.
Pavillon déclarant = Pavillon de la Partie, Entité ou Entité de pêche faisant le rapport. Normalement, ceci devrait coïncider avec le pavillon d'importation final (voir ci-dessous).
Espèce = Espèce pour laquelle les importations sont déclarées. Veuillez envoyer un rapport distinct pour chaque espèce ; BET (thon obèse) ; SWO (espadon).

SECTION DE DÉCLARATION
Pavillon de pêche = pavillon du pays, Entité ou Entité de pêche qui a capturé le poisson, sauf dans le cas de navires affrétés où le navire est géré par la nation affréteuse. Dans ce cas, le pavillon de la nation affréteuse doit être saisi.
Pavillon d'importation final (pavillon déclarant) = par pavillon d'importation final, on entend le dernier importateur au moment où le rapport est rédigé (même s'il peut être à nouveau réexporté ultérieurement) et non pas les destinations futures, c'est pourquoi le pavillon d'importation final devrait normalement être le même que le pavillon déclarant. Toutefois, les Parties contractantes constituées de plus d'un État souverain (p.ex. l'UE) ou de plus d'un territoire (p.ex. R-U Territoires d'outre-mer) peuvent indiquer le nom de leur Partie contractante comme pavillon déclarant, mais les pavillons d'importation doivent être séparés, comme dans l'exemple ci-dessous :

Exemple : Pavillon déclarant = UE ; Pavillon d'importation = UE-ESP (Espagne)

Importations intermédiaires = étant donné que les thons pourraient avoir eu plusieurs destinations avant d'atteindre la destination finale d'importation, des colonnes ont été prévues pour un maximum de trois importateurs avant la destination finale. Des colonnes supplémentaires peuvent être ajoutées si nécessaire.
Pavillon de la 1re importation = les rapports des certificats de réexportation ne sont présentés que s'il y a eu une importation intermédiaire entre la première importation et le pays, entité ou entité de pêche déclarant(e). Le pavillon de la première importation devrait être le pavillon qui a réalisé la première importation du poisson après la capture. (Il faudrait joindre au certificat de réexportation reçu par la CPC une copie du document statistique original, indiquant le pavillon de pêche et le pavillon de la (première) importation).
Pavillon de la 2e importation = pavillon de la deuxième importation où un pays intermédiaire a reçu une réexportation. (Voir exemple ci-dessous). (Dans ce cas, il faudrait joindre au certificat de réexportation une copie du document statistique original et du premier certificat de réexportation).
Pavillon de la 3e importation = Comme pour le pavillon de la 2e importation, à l'exception du fait que des copies des deux certificats de réexportation antérieurs devraient être jointes à la réception par la CPC déclarante.

Exemple **:** Le pays A importe du poisson du pays B. Le pays B avait, à l'origine, importé du poisson du pays C qui, à son tour, avait importé du poisson du pays D, qui avait capturé le poisson.

Importateur final (pavillon déclarant) = A ; Pavillon de la 1re importation = B ; Pavillon de la 2e importation = C ; pavillon de pêche = D.
Dernier point d'exportation = Point à partir duquel le poisson a été exporté lorsque le pavillon déclarant l'importe. Veuillez, si possible, utiliser les codes standard des ports internationaux. Sinon, veuillez saisir le nom du port ou de la ville et le pays.

Type de produit = Frais ou congelé.
Forme du produit = Veuillez utiliser les codes indiqués dans la feuille "codes" jointe au formulaire. Si la forme du produit n'est pas incluse dans les codes, veuillez marquer "OT" (autre) et préciser.
Qté-kg = Saisir la quantité, en kilogrammes, du poisson / produit de poissons importé.
Nº Document statistique = Il s'agit du numéro que la première partie exportatrice assigne au document statistique qui accompagnait l'expédition, et qui apparaît sur la partie supérieure gauche du document original. Ce champ est actuellement **facultatif**, mais le SCRS l'a demandé en de nombreuses occasions.

REGISTRE ICCAT DES PORTS AUTORISÉS

Les listes des ports autorisés sont actuellement requises par trois Recommandations de l'ICCAT :

La *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée* (Rec. 22-08) et la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée* (Rec. 24-05) prévoient la transmission des listes des ports dans lesquels le transbordement de thon rouge est autorisé et des ports dans lesquels le débarquement de thon rouge est autorisé. Pour qu'un port soit considéré comme un port désigné, l'État du port devra spécifier des heures et des lieux de transbordement/débarquement autorisés.

La *Recommandation de l'ICCAT pour remplacer la Recommandation 13-04 de l'ICCAT et établir un programme pluriannuel de rétablissement pour l'espadon de la Méditerranée* (Rec. 16-05) prévoit la soumission de listes de ports dans lesquels le débarquement de l'espadon de la Méditerranée est autorisé. Pour qu'un port soit considéré comme port désigné, l'État de port devra préciser les heures et les lieux de débarquement permis.

La *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 18-09 concernant des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non règlementée* (Rec. 23-17) prévoit que les CPC qui ont désigné des ports dans lesquels elles autorisent l'accès à des navires de pêche étrangers soumettent leurs listes de ces ports. Les CPC dont les navires entrent dans des ports étrangers devraient fournir les points de contact à la fois pour recevoir les demandes anticipées d'entrée au port et pour recevoir des copies des rapports d'inspection au port. La période de notification minimum standard pour l'entrée dans un port autorisé est de 72 heures, mais la CPC du port peut prescrire une période de notification plus longue ou plus courte.

Le formulaire **CP24-AuthPort (v2022a)** a été conçu pour recueillir les informations requises en vertu de ces trois Recommandations. Les champs à compléter sont déterminés par le type de port qui est déclaré.

Pour les ports de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, il convient d'utiliser les codes numériques suivants :

1	BFT_Transhipment	Ports dans lesquels le transbordement de thon rouge de l'Est est permis
2	BFT_Landing	Ports dans lesquels le débarquement de thon rouge de l'Est est permis
3	BFT_Both	Ports dans lesquels le transbordement et le débarquement de thon rouge de l'Est sont permis

Veuillez noter que les codes des ports dans la colonne E correspondent au codes UN/LOCODE, disponibles ici. Si ce code a été assigné, il convient de le déclarer.

Les heures autorisées et les lieux autorisés (au port) doivent être précisées pour les ports de thon rouge de l'Est et les ports d'espadon de la Méditerranée.

Les colonnes sous « Points de contact pour les navires sous pavillon étranger » ne doivent être complétées que si des navires sous pavillon étranger sont autorisés à entrer dans le port.

Nº de document : …….. **Déclaration de transbordement ICCAT**

Navire de charge	**Navire de pêche**	Destination finale :
Nom du navire et indicatif d'appel radio : Pavillon : Nº d'autorisation de la CPC de pavillon : Nº de registre national : Nº de registre ICCAT : Nº OMI :	Nom du navire et indicatif d'appel radio : Pavillon : Nº d'autorisation de la CPC de pavillon : Nº de registre national : Nº de registre ICCAT : Identification externe : Nº de feuille du carnet de pêche **:**	Port : Pays : État :

	Jour	Mois	Heure	Année	|2_|0_|__|__|	Nom capitaine navire pêche :	Nom capitaine navire de charge :
Départ	|__|__|	|__|__|	|__|__|	de	|_____|		
Retour	|__|__|	|__|__|	|__|__|	à	|_____|	Signature :	Signature :
Transb.	|__|__|	|__|__|	|__|__|				

Pour le transbordement, indiquer le poids en kg ou l'unité utilisée (boîte, panier) et le poids débarqué en kg de cette unité. |___| kilogrammes.

LIEU DU TRANSBORDEMENT

Port	*Mer*		*Espèce*	*Nombre d'unités de poissons*	*Type de produit vivant*	*Type de produit entier*	*Type de produit éviscéré*	*Type de produit étêté*	*Type de produit en filets*	*Type de produit*	**Autres transbordements**
	Lat.	*Long.*									Date : Lieu/Position : Nº d'autorisation de la CPC : Signature du capitaine du navire de transfert : Nom du navire récepteur : Pavillon : Nº de registre ICCAT : Nº OMI : Signature du capitaine :
											Date : Lieu/Position : Nº d'autorisation de la CPC : Signature du capitaine du navire de transfert : Nom du navire récepteur : Pavillon : Nº de registre ICCAT : Nº OMI : Signature du capitaine :

Obligations en cas de transbordement :

1. L'original de la déclaration de transbordement doit être fourni au navire récepteur (transformateur/transport).
2. La copie de la déclaration de transbordement doit être conservée par le navire de capture ou la madrague correspondant.
3. Les opérations supplémentaires de transbordement doivent être autorisées par la CPC pertinente qui a autorisé le navire à opérer.
4. La déclaration originale de transbordement doit être conservée par le navire récepteur qui garde le poisson, jusqu'au lieu de débarquement.
5. L'opération de transbordement devra être consignée dans le carnet de pêche de tout navire participant à l'opération.

Déclaration de transfert de l'ICCAT

N° de document :	**Déclaration de transfert de l'ICCAT**

1 – TRANSFERT DE THON ROUGE VIVANT DESTINÉ À L'ÉLEVAGE			
Nom du navire de pêche : Indicatif d'appel : Pavillon : Nº registre ICCAT : Identification externe : Nº d'autorisation de transfert : Nº carnet de pêche : Nº opération de pêche conjointe : Nº eBCD :	Nom de la madrague : Nº registre ICCAT : Nom de la ferme donatrice (1) : Nº de registre ICCAT :	Nom du premier remorqueur : Pavillon : Nº registre ICCAT : Identification externe : Nº de la cage de transport :	Nom de la ferme de destination : Nº registre ICCAT :
		Nom du deuxième remorqueur (2) : Pavillon : Nº registre ICCAT : Identification externe : Nº de la cage de transport :	Nom de la ferme de destination (3) : Nº registre ICCAT :
		Nom du troisième remorqueur (2) : Pavillon : Nº registre ICCAT : Identification externe : Nº de la cage de transport :	Nom de la ferme de destination (3) : Nº registre ICCAT :

2 – INFORMATION CONCERNANT LE PREMIER TRANSFERT				
Date:_ _ / _ _ / _ _ _ _	Lieu ou position:	Port:	Lat:	Long:

Premier transfert nº1 Nombre de spécimens et poids estimé (kg) dans la première cage (4) : Premier transfert : Transfert volontaire : Transfert de contrôle : Thons rouges morts pendant le transfert (5) :	Premier transfert nº2 Nombre de spécimens et poids estimé (kg) dans la deuxième cage : Premier transfert : Transfert volontaire : Transfert de contrôle : Thons rouges morts pendant le transfert (5) :	Premier transfert nº3 Nombre de spécimens et poids estimé (kg) dans la troisième cage : Premier transfert : Transfert volontaire : Transfert de contrôle : Thons rouges morts pendant le transfert (5) :

Nom et signature du capitaine du navire de pêche / opérateur de la madrague / opérateur de la ferme :	Nom et signature du capitaine du navire récepteur : 1er navire récepteur : 2e navire récepteur : 3e navire récepteur :	Nom, nº ICCAT et signature de l'observateur :
Présence d'observateurs (oui/non) : Nbre estimé de spécimens par l'observateur régional : Numéros des scellés (6) :	Raisons du désaccord :	Règles ou procédures non respectées :

3 - TRANSFERTS ULTÉRIEURS (7) (8)				
Nombre de premiers transferts :				
TRANSFERT ULTÉRIEUR 1				
Date :_ _ / _ _ / _ _ _ _ Numéro de l'ITD :	Lieu ou position :	Port :	Lat :	Long :
Nom du remorqueur donateur : Nom du remorqueur récepteur :	Indicatif d'appel : Indicatif d'appel :	Pavillon : Pavillon :	Nº registre ICCAT : Nº registre ICCAT :	Nom de la ferme de destination : Nº registre ICCAT :
Nº autorisation de transfert :	Identification externe :	Nº de cage donatrice : Nº de cage réceptrice :	Nom et signature du capitaine du navire donateur : Nom et signature du capitaine du navire récepteur :	
Nbre de spécimens transférés et poids estimé (kg) (4): Transfert ultérieur : Transfert volontaire : Transfert de contrôle : Dans le cas de transfert volontaire ou de contrôle : i. Informations sur le remorqueur récepteur : Nom : Pavillon : Nº registre ICCAT : Identification externe : ii. Numéro de la cage de transport :		Nombre de thons rouges qui meurent durant le transfert :		

TRANSFERT ULTÉRIEUR 2				
Date :_ _ / _ _ / _ _ _ _ Numéro de l'ITD :	Lieu ou position :	Port :	Lat :	Long :
Nom du remorqueur donateur : Nom du remorqueur récepteur :	Indicatif d'appel : Indicatif d'appel :	Pavillon : Pavillon :	Nº registre ICCAT : Nº registre ICCAT :	Nom de la ferme de destination : Nº registre ICCAT :
Nº autorisation de transfert :	Identification externe :	Nº de cage donatrice : Nº de cage réceptrice :	Nom et signature du capitaine du navire donateur : Nom et signature du capitaine du navire récepteur :	
Nbre de spécimens transférés et poids estimé (kg) (4) Transfert ultérieur : Transfert volontaire : Transfert de contrôle : Dans le cas de transfert volontaire ou de contrôle : i. Informations sur le remorqueur récepteur : Nom : Pavillon : Nº registre ICCAT : Identification externe : ii. Numéro de la cage de transport :		Nombre de thons rouges qui meurent durant le transfert		

TRANSFERT ULTÉRIEUR 3				
Date :_ _ / _ _ / _ _ _ _ Numéro de l'ITD :	Lieu ou position :	Port :	Lat :	Long :
Nom du remorqueur donateur : Nom du remorqueur récepteur :	Indicatif d'appel : Indicatif d'appel :	Pavillon : Pavillon :	Nº registre ICCAT : Nº registre ICCAT :	Nom de la ferme de destination : Nº registre ICCAT :
Nº autorisation de transfert :	Identification externe :	Nº de cage donatrice : Nº de cage réceptrice :	Nom et signature du capitaine du navire donateur : Nom et signature du capitaine du navire récepteur :	
Nbre de spécimens transférés et poids estimé (kg) (4) Transfert ultérieur : Transfert volontaire : Transfert de contrôle : Dans le cas de transfert volontaire ou de contrôle i. Informations sur le remorqueur récepteur : Nom : Pavillon : Nº registre ICCAT : Identification externe : ii. Numéro de la cage de transport :		Nombre de thons rouges qui meurent durant le transfert :		

(1) À remplir en cas de transfert entre deux fermes différentes.
(2) À remplir si la capture est transférée dans plus d'une cage de transport.
(3) À remplir si les cages de transport sont destinées à plus d'une ferme.
(4) Nombre de spécimens et poids estimé par l'opérateur d'origine pour le transfert considéré comme valide. Si l'opération doit être répétée, indiquer N/A dans la ligne correspondante (par exemple, si le premier transfert et le transfert volontaire n'ont pas fourni une vidéo adéquate : Premier transfert : N/A, transfert volontaire : N/A, transfert de contrôle : 1.030 spécimens, 123.600 kg)
(5) Nombre de spécimens qui meurent et poids estimé.
(6) À remplir par l'observateur régional de l'ICCAT si la cage de transport doit être scellée conformément au paragraphe 128 et à l'**annexe 14.**
(7) À remplir par le capitaine du navire remorqueur donateur pour chacun des transferts entre remorqueurs qui ont lieu après le premier transfert.
(8) Cette section devra être remplie pour chaque premier transfert. Si plusieurs premiers transferts sont répartis dans plusieurs cages de transport, le capitaine du navire remorqueur donateur devra dupliquer l'ITD originale de manière à ce qu'une copie de l'ITD accompagne la ou les cages pour la même ferme de destination.

RAPPORTS BIMENSUELS DE CAPTURE

Rec. 22-08/Rec. 24-05, paragraphe 86

Chaque CPC devra transmettre sans délai, au Secrétariat de l'ICCAT, les rapports bimensuels de capture de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée pour tous les navires et les madragues. Les transmissions devront être réalisées conformément au format établi dans les Directives pour la soumission des données et des informations requises par l'ICCAT. La version la plus récente du formulaire **CP26-BFT_WcRp** doit être utilisée.

Rec. 22-01, paragraphe 14/Rec. 24-01, paragraphe 16

En outre, les CPC dont les prises des senneurs et des palangriers ont atteint 80% de leur limite de capture annuelle devraient soumettre des rapports hebdomadaires de capture de thon obèse. La version la plus récente du formulaire CP59-BET_WcRp doit être utilisée.

Veuillez consulter le site web de l'ICCAT pour télécharger les dernières versions de tous les formulaires de déclaration.

RAPPORTS MENSUELS DE CAPTURE

Rec. 22-10, paragraphe 19 et Rec. 22-01, paragraphe 14/ Rec. 24-01, paragraphe 16

Au plus tard le dernier jour du mois suivant celui au cours duquel les captures ont été effectuées, chaque CPC devra transmettre au Secrétariat de l'ICCAT les rapports mensuels de capture de thon rouge de l'Atlantique Ouest pour tous les navires, pour le requin-taupe bleu pour les années où la rétention est autorisée et les rapports mensuels des captures de thonidés tropicaux effectuées par les senneurs et les grands palangriers. Les formulaires à utiliser sont les versions les plus récentes du formulaire **CP25-McRp** pour le thon rouge du le formulaire **CP50-TROP_MQcRp** pour les thonidés tropicaux.

Rec. 16-05, paragraphe 37

De plus, il a été convenu lors de la réunion du Groupe de travail ad hoc sur le germon de la Méditerranée (9-10 février 2022) que des rapports de capture mensuels pour les pêcheries ciblant le germon de Méditerranée pourraient être soumis dans les 30 jours suivant la fin de la période pour laquelle le rapport a été réalisé. Le formulaire à utiliser est la version la plus récente du formulaire **CP56-MED_MQcRp** en sélectionnant l'espèce (ALB) et le type de pêcherie (Target).

Rec. 22-11, paragraphe 11//Rec. 24-01, paragraphe 15

Pour les débarquements mensuels de requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord et de l'Atlantique Sud, il convient d'utiliser le formulaire **CP55- SMA_McRp**.

Veuillez consulter le site web de l'ICCAT pour télécharger les dernières versions de tous les formulaires de déclaration.

RAPPORTS TRIMESTRIELS DE CAPTURE

Rec. 16-05, paragraphe 37

Les CPC qui capturent de l'espadon de la Méditerranée devraient soumettre des déclarations de captures trimestrielles dans les 30 jours suivant la fin du trimestre faisant l'objet de la déclaration (30 janvier, 30 avril, 30 juillet et 30 octobre). Le formulaire **CP56-MED_MQcRp** a été développé pour déclarer les captures trimestrielles d'espadon de la Méditerranée.

Les CPC qui capturent le germon de la Méditerranée en prise accessoire pourront soumettre les rapports de captures trimestrielles dans les 30 jours suivant la fin de la période pour laquelle le rapport est réalisé. Le formulaire à utiliser est le **CP56-MED_MQcRp** en sélectionnant l'espèce (ALB) et le type de pêcherie (By catch ou Sport).

Rec. 22-01, paragraphe 13/ Rec. 24-01, paragraphe 15

Les CPC qui capturent des espèces de thonidés tropicaux avec n'importe quel engin devraient également soumettre des rapports trimestriels de capture dans les 30 jours suivant la fin du trimestre faisant l'objet de la déclaration. Le formulaire à utiliser est le **CP50-TROP_MQcRp**.

Suite à la soumission de ces données, il est à noter qu'une notification « Données traitées » sera envoyée automatiquement lorsque les données soumises ont été traitées. Le Secrétariat de l'ICCAT ne contactera les CPC qu'en cas de questions concernant le traitement des données.

Veuillez consulter le site web de l'ICCAT pour télécharger les dernières versions de tous les formulaires de déclaration.

INSTRUCTIONS D'UTILISATION DE L'IOMS

1. Enregistrement d'un nouvel utilisateur de l'IOMS

a) S'inscrire en tant qu'utilisateur de l'IOMS pour une CPC pour laquelle il existe un administrateur de la CPC

Pour vous inscrire en tant qu'utilisateur de l'IOMS, veuillez demander à un administrateur de votre CPC/Pavillon de procéder à votre inscription dans le système.

Étapes à suivre par l'administrateur de la CPC/du pavillon

- Rendez-vous sur la page principale de l'IOMS
- Accédez au **panneau d'administration** de votre CPC
- Accédez à la section **Utilisateurs**
- Cliquez sur le bouton **Ajouter** situé dans la barre d'outils supérieure
- Remplissez les champs obligatoires avec les informations suivantes :

  Nom complet
  Adresse électronique
  Affiliation à la CPC
  Numéro de téléphone (facultatif)

- **Sauvegardez** les modifications.
- Une fois l'utilisateur créé, contactez l'utilisateur de l'IOMS qui a demandé l'accès afin qu'il puisse définir son mot de passe.

Étapes pour l'utilisateur IOMS enregistré par l'administrateur de la CPC/du pavillon

- Rendez-vous sur la page principale de l'IOMS
- Sur l'écran principal de l'IOMS, cliquez sur « **Mot de passe oublié ? »**
- Saisissez votre adresse électronique et complétez le Captcha
- Choisissez un nouveau mot de passe
- Accédez à la plateforme

b) S'inscrire en tant qu'administrateur CPC pour laquelle il n'existe pas d'administrateur de la CPC

Prenez contact avec le Secrétariat

Pour vous inscrire en tant qu'utilisateur administrateur de la CPC pour votre organisation, au cas où il n'y aurait pas encore d'administrateur de la CPC, contactez le Secrétariat par courrier électronique à l'adresse general@ioms.iccat.int et sollicitez l'accès. Veillez à mettre en copie le chef de délégation de votre CPC et à fournir les informations suivantes :

Nom complet
Adresse électronique
Affiliation à la CPC
Numéro de téléphone (facultatif)

Définir un mot de passe

Une fois que vous avez reçu le message du Secrétariat de l'ICCAT indiquant que votre compte d'utilisateur a été créé, définissez un mot de passe en suivant les étapes suivantes :

- Rendez-vous sur la page principale de l'IOMS
- Sur l'écran principal de l'IOMS, cliquez sur « Mot de passe oublié ? »
- Saisissez votre adresse électronique et complétez le Captcha.
- Choisissez un nouveau mot de passe.
- Accédez à la plateforme

2. Signaler un problème ou une erreur liés à l'interaction avec l'utilisateur de l'IOMS

Si vous constatez des problèmes avec l'application IOMS lors de l'utilisation du système, vous pouvez les signaler au personnel technique du Secrétariat par l'une des méthodes suivantes :

a) Utiliser de préférence l'outil de l'IOMS inclus, représenté ci-dessous (« Send Feeback » (Envoi de commentaires))

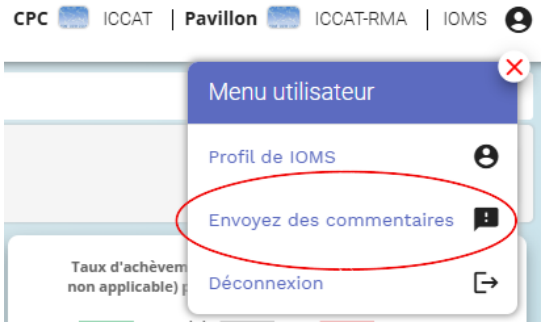

Veillez à fournir le plus de détails possibles afin d'aider l'équipe technique à identifier le problème que vous rencontrez.

b) Ou bien adresser un e-mail à general@ioms.iccat.int incluant :

- Objet : [IOMS][Commentaires] Brève description du problème ou de la suggestion.
- Description détaillée du problème ou de la suggestion.
- Système d'exploitation utilisé et sa version.
- Navigateur utilisé et sa version.
- Étapes pour reproduire le problème.
- Résultat escompté.
- Résultat réel.
- Joindre tous fichiers et/ou captures d'écran en lien avec le problème.

3. Questions générales ou suggestions concernant le système IOMS

Pour tout autre doute, demande de précisions ou questions, adresser un e-mail à general@ioms.iccat.int incluant :

- Objet : [IOMS][Q&R] Brève description du doute ou de la question.
- Description détaillée du doute ou de la question.
- Joindre tous fichiers ou images y relatifs qui pourraient nous aider à y répondre.

LETTRE CONCERNANT L'APPLICATION DU PRÉSIDENT

Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales (Rec. 06-13)

Les lettres annuelles du Président du Comité d'application sont envoyées par voie électronique à toutes les CPC (Parties, Entités ou Entités de pêche coopérantes non contractantes de l'ICCAT) pour lesquelles des déficiences en matière d'application (par exemple, déclaration tardive, surconsommation) spécifiques à l'année en question ont été constatées.

L'objectif des lettres du Président est de notifier aux CPC les problèmes de non-application des Recommandations et des Résolutions en vigueur de l'ICCAT et de donner aux CPC l'opportunité d'expliquer toute circonstance atténuante et de prendre des mesures correctives.

Les lacunes notées peuvent être référencées dans le document COC-308, Appendice 2, qui est actualisé chaque année à la suite de la réunion de la Commission. L'appendice 2 du document COC-308 est la source d'information des lettres du Président. **Les CPC pour lesquelles aucune insuffisance n'a été détectée (« Aucune action nécessaire ») ne reçoivent pas de lettre.**

En plus de fournir une explication des insuffisances relevées et de demander une action, les lettres du Président abordent brièvement le niveau de gravité de la non-application, qui est classée par catégorie :

- **Aucune action nécessaire :** Aucune lettre envoyée.
- **Problèmes liés à la déclaration ou à la mise en œuvre:** Déficiences importantes constatées nécessitant une action corrective.
- **Identification ou identification maintenue** : Déficiences importantes constatées restées en suspens pendant plus de deux ans sans qu'aucune mesure corrective notable n'ait été prise.
- **Levée de l'identification :** Déficiences importantes constatées, traitées et ayant fait l'objet d'une action corrective notable.

Chaque lettre est accompagnée d'un modèle de réponse à la lettre concernant l'application, qui permet aux CPC de fournir une explication pour chaque insuffisance mentionnée dans la lettre du Président et de décrire les mesures correctives, ainsi que d'indiquer la date de soumission des informations tardives.

Pour toute question concernant les lettres du Président, veuillez envoyer un courriel à info@iccat.int. La date limite de réponse aux lettres du Président est fixée au 1er octobre.